

This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

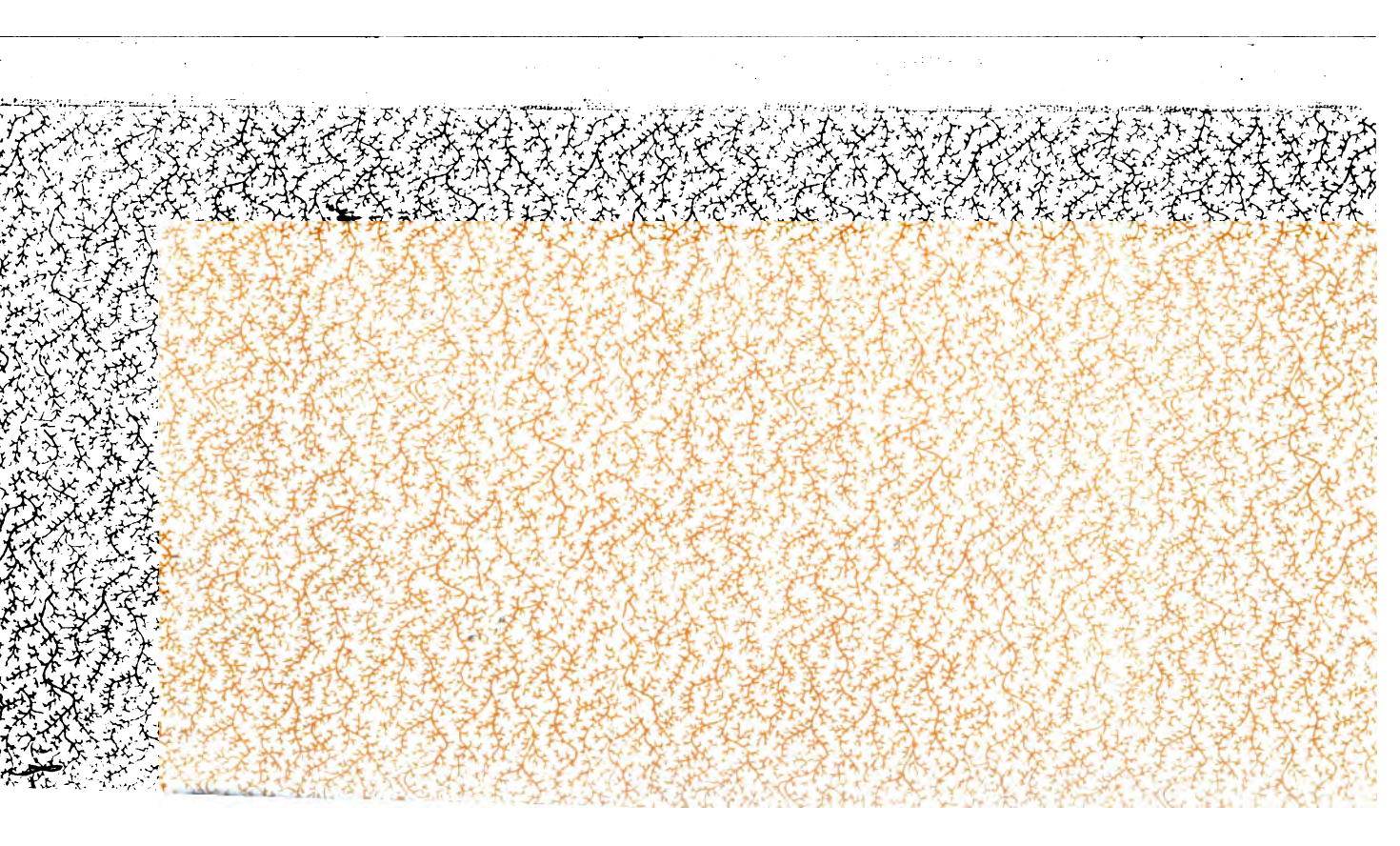
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

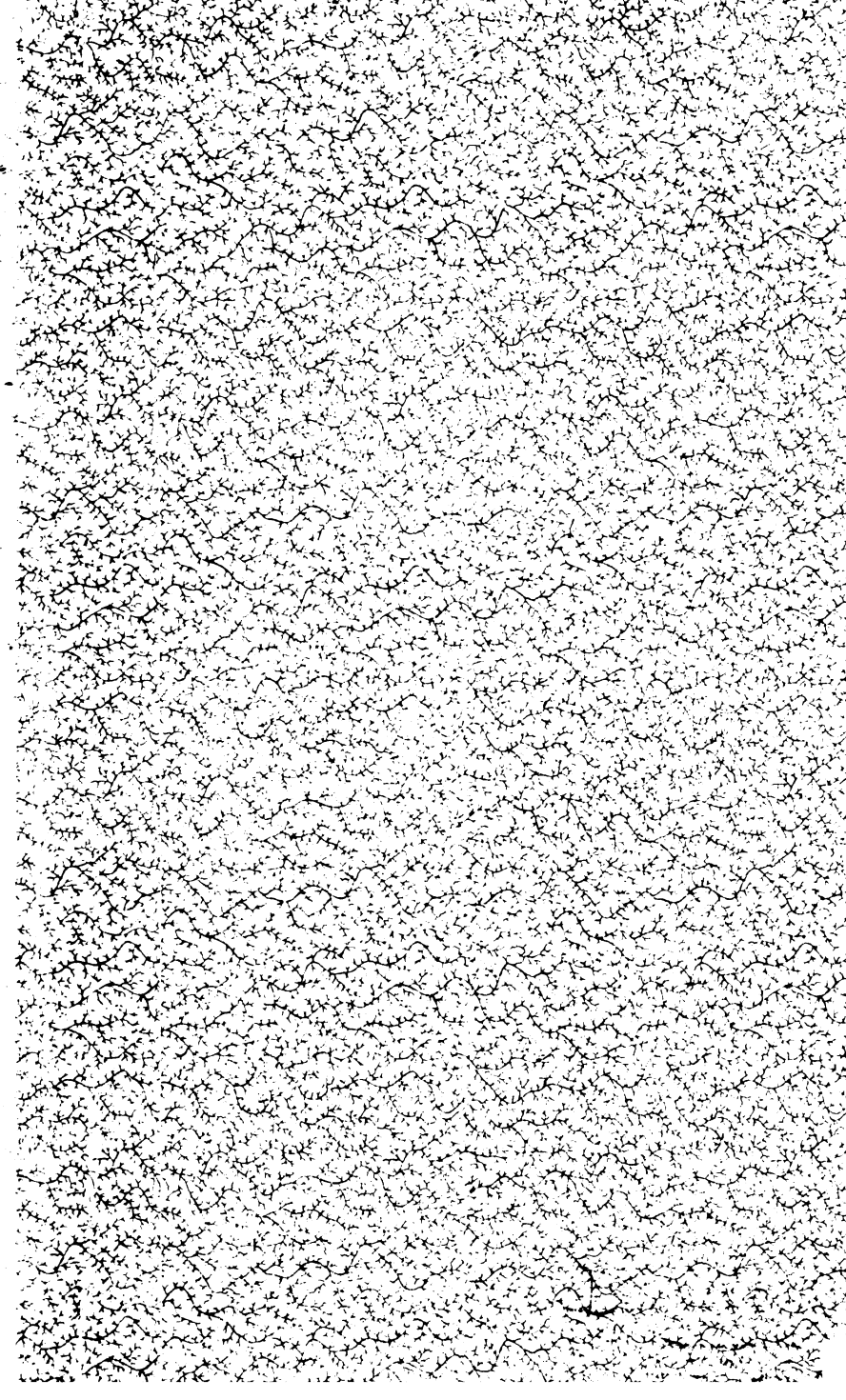
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06932988 0





IDÉES
D'UN CITOYEN

Sur l'état actuel du Royaume de France.

PREMIÈRE PARTIE.

Boudeau (Nicolas)

IDÉES
D'UN CITOYEN
PRESQUE SEXAGÉNAIRE.

Sur l'état actuel du royaume de France, comparées à celles de sa jeunesse.

. . . . *Et nos consilium dedimus.*
JUVEN.



A PARIS,
CHEZ LES MARCHANDS DE NOUVEAUTÉS.

1787.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
108229
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.
1898

AUX FRANÇOIS, MES COMPATRIOTES.

CITOYENS, jeunes ou vieux, prêtres ou laïques, nobles ou roturiers, je vous offre ces idées, qui ſont le fruit des plus ſérieuſes méditations, & de cinquante années de travaux aſſidus, commencés par un des plus profonds génies de la Nation Françoiſe, & continués juſqu'à ce jour par les diſciples fidelles d'un grand Maître.

La frivolité peut les négliger, l'ignorance préſomptueuſe les combattre ſans les entendre; la cupidité frauduleuſe les décrier, parce qu'elles dévoilent ſes attentats contre la ſociété. Mais, l'homme de bon ſens qui les lit en ſent la vérité; l'homme probe y reconnoît la juſtice; l'homme ſenſible y trouve les plus ſublimes leçons de bienfaiſance.

François ! François ! écoutez un écrivain preſque ſexagénaire ſur de grands objets, dont il s'eſt occupé ſans relâche depuis vingt-ſix ans : écoutez un loyal ſerviteur du roi votre monarque, un bon patriote, qui ne ſe glorifie point d'avoir trouvé des vérités utiles, mais qui s'applaudit de les avoir appriſes d'un reſpectable vieillard, & qui croit bien faire de les répandre.

Jeunes gens qui voulez juger & endoctriner les anciens, apprenez, par mon exemple, à devenir plus circonſpects ; je vais retracer mes erreurs.

En 1760 je rédigeai trois mémoires pour M. B****, Miniſtre des finances, qui les accueillit avec bonté : des commis, qu'il a reconnus dans la ſuite pour ignorans, cupides, & mal-intentionnés, les traitèrent de vaines ſpéculations.

Plein de confiance, comme on l'eſt à trente

ans, je réſolus de les faire imprimer ; j'exécutai ce deſſein en 1763, avec approbation d'un cenſeur-royal & permiſſion, ſous le titre *d'idées d'un citoyen.*

Quelques vérités utiles s'y trouvoient mêlées avec de grandes fautes. J'ai appris, pour la première fois, en 1766, à l'école du reſpectable docteur Queſnay, à diſtinguer les bons principes d'avec les paradoxes qui m'avoient ſéduit.

J'ai travaillé dix ans ſous ſes yeux, & deux luſtres encore après ſa mort, à détromper les autres ; ſi ce n'eſt pas avec de grands ſuccès, c'eſt au moins avec bonne-foi, zèle & perſévérance.

Ce n'eſt donc plus ma doctrine prétendue, comme en 1760, c'eſt la ſienne que j'expoſe, depuis vingt ans, que je défends, avec courage, envers & contre tous, que je tâche d'éclaircir &

de propager pour le bonheur de l'humanité.

Lisez & jugez ; mais ne décidez pas sans lire ; c'est tout ce que je vous demande.

L'Abbé BAUDEAU.

IDÉES
SUR LES FINANCES
DU ROI.

CHAPITRE PREMIER.

Recette.

PREMIER PRINCIPE FONDAMENTAL ÉVIDENT.

» QUE le Roi REÇOIVE *le plus*, & que ſon » peuple paie en même-temps *le moins* qu'il ſe » peut ».

Première conſéquence inconteſtable.

» Il faut ÉPARGNER, autant qu'il eſt poſſible, » les frais de perception, les faux-frais, & les » pertes; car le *peuple* PAYANT ET PERDANT » ces objets, le *Roi* ne les REÇOIT pas ».

Seconde conſéquence.

» La *meilleure* des formes de perception eſt donc » celle qui cauſe moins de *frais*, point de *faux-* » *frais*, aucune *pertes* d'hommes, de travaux utiles, » de denrées & marchandiſes précieuſes ».

Troiſième conſéquence.

» Le plus *mauvais ſyſtême* eſt donc celui qui » entraîne beaucoup de frais & faux-frais, beaucoup » de pertes d'hommes, travaux & denrées ».

APPLICATION DU PREMIER PRINCIPE.

Première Claſſe des revenus du Roi, impoſitions directes.

Les vingtièmes, tailles & capitations, ainſi que les décimes eccléſiaſtiques, n'ont que des défauts très-faciles à corriger; ils ont ce précieux avantage, qu'ils coûtent *infiniment moins de frais* que les impôts affermés ou régis. *Aucuns faux-frais*, aucunes *pertes* d'hommes, de travaux & denrées.

Seconde claſſe des revenus du Roi, impôts des fermes & régie.

Les impôts qui forment la ferme & la régie générale coûtent *énormément de frais*, quoiqu'ils *rapportent moins* que les impoſitions directes de la première claſſe.

Suivant M. N**** lui-même, qui devoit l'écrire à regret, les impoſitions directes, produiſant avec les dons gratuits des pays d'Etats & du Clergé, deux cents vingt millions par an, n'en coûtoient, *même avec les abus à réformer*, que DOUZE de frais, ſans faux-frais ni pertes.

Suivant le même, la ferme & la régie générale, qui de ſon temps ne produiſoient pas, à beaucoup près, *deux cents millions*, en coûtoient TRENTE-TROIS de frais, connus & avoués.

Il convient de plus, qu'il y a les *faux-frais* des vexations particulières, ceux des procédures, ſaiſies, amendes, confiſcations, priſons, ſupplices, ceux des profits de la contrebande.

Il diſſimule *les pertes énormes*, pertes *des journées de travail* utile que feroient *quarante mille commis*; pertes du ſel, du vin, de la viande, des cuirs, & d'autres denrées qui ſeroient conſommées, ſi elles étoient moins chères, qui ne le ſont plus depuis long-temps, d'où réſultent que les propriétaires & les cultivateurs n'ont pu continuer de les faire naître.

Ces *faux-frais* avoués coûtent au peuple plus de trente millions, & les *pertes* plus de cent.

Troiſième Claſſe des revenus du Roi, domaines, & droits domaniaux.

Ces droits qui rapportent, y compris les poſtes, parties caſuelles, &c. &c. environ 60 millions, ne coûtent guère que ſept ou huit millions de *frais*, encore qu'il y ait beaucoup d'abus à réformer, mais point de *faux-frais*, *pertes* ni ſupplices.

Premier réſultat de l'obſervation ci-deſſus.

» Les impôts de la ferme & de la régie générale COUTENT *au peuple François*, tous les » ans, plus de CENT SOIXANTE MILLIONS, » *en frais*, FAUX-FRAIS *& pertes* dont le *Roi* » ne REÇOIT pas une obole ».

Second réſultat également inconteſtable.

» Ces *impôts* affermés & régis ſont donc évi» demment *mauvais*. Ils le ſont juſqu'à concurrence » d'environ *cent ſoixante millions*, qu'ils font ſur» payer ou *perdre* tous les ans à la nation, ſans » aucune recette, ſans aucun profit, mais au con» traire avec grand préjudice pour le Roi ».

Troiſième réſultat.

Les impoſitions directes qui compoſent la première claſſe, ſont *les meilleures*, & par conſéquent il faut les conſerver.

Les impôts indirects, affermés ou régis, qui ſont la ſeconde claſſe, ſont les plus mauvais; il faut les ſupprimer les premiers, & le plutôt poſſible.

Les *droits domaniaux*, qui forment la troiſième claſſe, ſont *moins mauvais* que ceux de la ſeconde, mais *plus vicieux* que ceux de la première; il faudra les *corriger* enſuite.

Quatrième réſultat.

« Une réforme, également utile au Roi & à » la nation, conſiſteroit donc ; 1°. à ſupprimer » la gabelle, les aides, les impôts ſur la viande, » ſur les cuirs, &c. & autres des *fermes* & *régies*, » *les plus mauvais de tous* ».

» 2°. A PARTAGER le *bénéfice* réſultant de » leur ſuppreſſion entre le Roi & la nation ; de » manière que le Roi eût en accroiſſement de ſon » revenu les deux tiers *des frais connus* : le peuple » l'autre tiers de ſes *frais*, tous les *faux-frais*, & » toute l'épargne des *pertes* ».

» 3°. Et pour opérer cet effet, « il faudroit rece- » voir *le remplacement* par des revenus de la » *première* claſſe, qui ne cauſent que peu de frais, » point de faux-frais, & aucunes pertes d'hommes, » de travaux & de denrées ».

SECOND PRINCIPE FONDAMENTAL ÉVIDENT.

» S'IL eſt de l'intérêt commun du Roi & de ſes » ſujets, que les *frais*, *faux-frais* & *pertes* » ſoient *épargnés*, le plus poſſible, il eſt auſſi de » leur *devoir* commun d'obſerver la juſtice & » l'exacte proportion dans la levée des revenus du » ſouverain ».

Première conſéquence inconteſtable.

» Donc l'impôt qui taxe le riche, à proportion » de ſon bien, eſt légitime & *à conſerver* ».

Seconde conſéquence pareille.

» Donc l'impôt, qui TAXE *plus* celui qui a » *moins de bien*, eſt ſouverainement injuſte, & » *à ſupprimer* ».

APPLICATION DU SECOND PRINCIPE.

1°. Les domaines & droits domaniaux ſont à corriger par la ſuite, & doivent être appliqués aux dépenſes du Roi, de ſa famille & de ſa cour.

2°. Les vingtièmes, capitations, décimes, & dons gratuits, corrigés de leurs défauts actuels, ce qui eſt très-facile, ſeront répartis avec juſtice, & proportionnellement aux biens des contribuables : il faut donc les conſerver & les appliquer aux dépenſes annuelles de l'état.

3°. Les impôts indirects de la ferme & de la régie générale ſont injuſtement répartis ; *le pauvre* en PAIE énormement PLUS que le *riche* ; il faut donc les ſupprimer & les *remplacer* par un droit en argent pour payer les dettes.

4°. Une perception en nature ſeroit également injuſte & diſproportionnée ; il ne faut donc pas la ſubſtituer aux vingtièmes, capitations, décimes & dons gratuits.

Observation simple, mais essentielle.

Tant qu'on laisseroit dans la confusion ces classes de revenus & leurs destinations légales, consacrées par nos antiques maximes, on risqueroit de tout compromettre en faisant quelque changement; du moins pourroit-on craindre de ne pas gagner l'entière confiance.

La distinction que je propose, une fois rétablie, tout se réduit aux moyens d'acquitter les rentes viagères ou constituées, & de solder en bonnes valeurs toutes les dettes criardes ou exigibles.

On voit, du premier coup-d'œil, qu'à proprement parler, le roi & ses ministres sont, en quelque sorte neutres, simples spectateurs; ou, pour mieux dire, arbitres désintéressés, dans la suppression des mauvais impôts, qui forment la ferme & la régie.

Dans le vrai, c'est une portion du peuple qui *paie*, comme contribuables; c'est une portion qui *reçoit*, comme *créanciers*. La raison, la justice, & *l'intérêt général*, disent; premièrement au roi & aux ministres, simples arbitres, secondement à la noblesse, au clergé, aux propriétaires fonciers, aux cultivateurs, aux manufacturiers, aux négocians, aux artisans, aux rentiers du roi & des particuliers, aux pensionnaires, gagistes & salariés, qui *paient* tous les mauvais impôts; troisièmement, aux créanciers qui *reçoivent*; « qu'il seroit bon » d'épargner tous les ans trente-trois millions de » *frais*, connus & avoués, trente millions au moins

» de *faux-frais*, également manifeſtes, & peut-» être cent millions de *pertes* d'hommes, de » travaux & de denrées précieuſes ».

Les agens mêmes de la ferme & de la régie qui ſe partagent ces trente-trois millions de *frais* connus, ne recueillent rien des *faux-frais* ni des profits de la contrebande, ni des *choſes perdues*. A quel titre, ſous quel prétexte, & avec quelle pudeur ces gens-là, tirés des claſſes utilement laborieuſes de la ſociété, (pour devenir laborieuſement préjudiciables au roi & à ſon peuple) voudroient-ils perſiſter à faire payer & perdre au ſouverain, & à tous les autres citoyens, cent trente millions au moins, dont il n'entre pas une obole dans leurs poches à eux-mêmes, pour ſe conſerver trente-trois millions de ſalaires & profits ?.

Car enfin, c'eſt-là tout. Il ne s'agit pas du roi, ſi ce n'eſt pour l'enrichir; car on peut lui donner de plus en deniers comptans vingt-deux millions tous les ans, qui ſont les deux tiers des frais connus.

Il ne s'agit pas de la nation qui paie, car on lui feroit gagner tous les ans, 1°. onze millions, qui ſont l'autre tiers des *frais* avoués par M. N*****, 2°. plus de trente millions de *faux-frais* qu'il avoue, ſans les calculer, 3°. plus de cent millions de *pertes* qu'il a paſſées ſous ſilence.

Il ne s'agit pas des créanciers qui reçoivent; car on veut les payer, & augmenter de vingt-deux millions par an les fonds qui leur ſont deſtinés.

De qui s'agit-il donc ? des agens de la ferme & de la régie générales, de leurs trente-trois millions, qui en font perdre au roi vingt-deux, &.à la nation cent-cinquante environ tous les ans.

François !

François, François ! ouvrez donc les yeux, & voyez enfin à qui vous avez faire.

On vous dira qu'il y auroit cent & quelques millions d'avances & cautionnemens à rembourſer. Oui. Mais cette dette criarde n'eſt rien, dans l'état où la diſtinction des revenus & de leur deſtination, avec la deſtruction totale de la ferme & de la régie mettroient les finances du Roi.

Cette dette, les citoyens qui paient les *mauvais impôts*, s'en chargeroient volontiers, & l'acquitteroient, s'il le falloit, avec facilité.

« Mais vous les chargerez beaucoup » diſent, avec une feinte commiſération, les part-prenans des trente-trois millions de frais, par eux & par leurs échos, à gage. « Moi ! point du tout, je les *déchargerois infiniment* », & rien n'eſt plus manifeſte.

Des trois articles de bénéfice infaillible, que *votre* ſuppreſſion va leur procurer; le premier, qui eſt le tiers de *vos* trente-trois millions, & qui fait une rente perpétuelle de onze millions, forme un capital de deux cents vingt, bien ſupérieur à vos répétitions exigibles. Ils ont en outre les trente millions, & plus de faux-frais, que vous occaſionnez, ſans en profiter, & la totalité des pertes immenſes qui les ruinent de même, ſans profit pour vous.

Laiſſez-les donc arranger eux-mêmes leurs propres affaires, ſans leur donner des conſeils intéreſſés.

Que le roi daigne conſulter ſon clergé, ſa nobleſſe & ſes bons & fidèles ſujets, les propriétaires fonciers, ſur cette queſtion préciſe qui les concerne. « Voulez-vous fournir tous les ans la totalité

» des rentes viagères & perpétuelles, que je paie & » acquitte mes dettes criardes, y compris celles » que nécessitera la suppression générale & absolue » de la ferme & de la régie générale? Voulez-vous la » fournir par une perception directe en argent, qui » sera proportionnelle à la valeur effective de tous » vos biens particuliers, au marc la livre? Voulez- » vous avancer seuls tout le remplacement pour vos » fermiers, créanciers & rentiers, à condition de » recevoir vous-mêmes des uns un vingtième en » sus du prix de leurs fermages, & de retenir aux » autres un dixième de leurs rentes, pour vous ré- » cupérer en partie de cette avance? . . . le tout » à condition qu'il n'existera plus rien de la » gabelle, des aides, des impôts sur la viande, » sur les cuirs, sur les huiles, sur les draps, &c. &c. » Plus de commis ni de barrières, au dedans ni au » dehors, par conséquent plus de contrebandiers: » liberté de commerce, immunité de toute con- » sommation? . . . Le voulez-vous mes bons & » fideles sujets? . . . Oui, sire, nous le voulons, » & par ce seul moyen, graces à Dieu & au roi, » que nous bénirons à jamais, nous serons tous » heureux. Cette réponse est infaillible [1] ».

J'observe que, non-seulement les gens de finance, mais tous les agens secondaires de l'administration, principalement ceux qui sont de race financière, sont pis qu'étrangers, dans un conseil, qui trai-

[1] J'oubliois qu'il faudra pourvoir aux indemnités des hôpitaux de quelques hôtels de villes & de quelques seigneurs particuliers. On en feroit une grande objection; mais c'est une misère à laquelle on satisferoit de même.

teroit cette grande matière, ils ſont manifeſtement ſuſpects & récuſables.

Les *propriétaires-fonciers*, la nobleſſe, le clergé, la bourgeoiſie, *paieroient* peut-être un centième de la valeur des héritages particuliers, mais ſeulement par forme *d'avances*, pour tous leurs *fermiers*, *rentiers* & *penſionnaires*. Ceux-ci, qui ſeroient exemptés des *mauvais* impôts, *rembourſeroient* pour leur part les *propriétaires*; ſavoir les fermiers & locataires, en leur payant un vingtième de plus, les rentiers & autres, en recevant un dixième de moins. Tous gagneroient la liberté, l'immunité de la culture & des conſommations.

J'ai dit. M'entendra-t-on! Dieu ſait. Au moins emporterai-je dans le tombeau la ſatisfaction d'avoir expoſé de grandes & d'utiles vérités, avec un courage très-déſintéreſſé: je crois que l'introduction des formes républicaines & des aſſemblées de ſoi-diſant repréſentans électifs, ſur-ajoutés aux officiers du Roi dans une monarchie, jointe à la conſervation des mauvais impôts, peuvent renverſer le royaume de fond en comble.

Di meliora piis, erroremque hoſtibus illum!
VIRG.

N°. II.

IDÉES SUR LES GABELLES.

UN ADOUCISSEMENT qui les laiſſeroit ſubſiſter en formeroit toujours une véritable *capitation*, beaucoup plus injuſte que l'autre, & ſurchargée d'acceſſoires, très-inutiles, très-diſpendieux, ſans remédier aux grands abus.

Preuves.

Quand même il s'agiroit de donner à chaque individu tant de ſel par tête, fût-ce *le double* de ce qu'on en donne aujourd'hui, & de le faire payer *beaucoup moins*, d'en fournir encore à meilleur marché, tous ceux qui voudroient conſommer au-delà de leur taxe, il faudroit toujours faire les obſervations ſuivantes.

Première réflexion.

Vous voulez certainement vendre le ſel *plus cher* qu'il ne vous coûte. Puiſque vous en faites

une branche de revenu ; car, pour le livrer au prix marchand, ſans y gagner, ce ne ſeroit pas la peine de s'en mêler.

Si le ſel vous coûte deux ſols, ſi vous le vendez quatre ; ſi vous exigez que chaque tête vous en achete douze livres, c'eſt une capitation de vingt-quatre ſols par individu.

Seconde réflexion.

Les grandes & petites gabelles étant compriſes dans le bail des fermiers-généraux pour plus de ſoixante millions ; il eſt impoſſible qu'une capitation, qui porteroit même ſur toutes les provinces, (la Bretagne & la Guienne compriſes, ainſi que l'Auvergne & le Poitou) pût ſuffire au remplacement, ſi elle n'étoit que de vingt-quatre ſols par tête.

En effet il ne peut exiſter qu'environ vingt millions d'habitans taxés au ſel, (il n'y a pas d'apparence qu'on y compte les enfans à la mammelle, au moment de leur naiſſance), la capitation de vingt-quatre ſols ne produiroit que vingt-quatre millions. On en veut probablement ſoixante & douze, à cauſe des frais ; c'eſt donc à *trois livres douze ſols* par tête que ſe montera l'*impôt perſonnel*.

Il n'eſt pas difficile de prouver que cette autre capitation eſt infiniment plus onéreuſe que celle qui fut impoſée par Louis XIV, & qui ſubſiſte.

En effet la capitation de Louis XIV a été rendue proportionnelle aux biens, revenus & conditions des ſujets du roi, autant qu'il a été poſſible, afin de corriger le vice des taxes perſonnelles, qui

ſont de leur nature aveugles & arbitraires.

Dans les campagnes, elle eſt au marc la livre de la taille, & celle-ci eſt à-peu-près proportionnée aux états & facultés des contribuables.

Dans les villes, elle ſe répartit ſur les artiſans & marchands, en proportion des apprentifs & garçons qu'ils emploient; ſur les ſimples bourgeois & les nobles, à proportion de leur loyer & du nombre de leurs domeſtiques.

Cette autre capitation n'eſt donc pas réellement une taxe par tête, malgré ſon nom; c'eſt une redevance, proportionnée aux états & facultés.

Ce qui achève de le prouver, c'eſt qu'il n'y a de capité que le chef de famille, point ſa femme & ſes enfans.

Tout au contraire *l'impôt du ſel* taxe les têtes dans toute la force du mot, *tant de livres de ſel par perſonnes comptées*, y compris les femmes & les enfans. C'eſt ainſi qu'on l'a toujours pratiqué pour la gabelle.

Un malheureux manœuvre de campagne, ſi pauvre, ſi pauvre, qu'on n'oſe pas lui impoſer plus de cinq ſols de tailles, & autant de capitation, ayant une femme & quatre enfans, paiera donc à cette *capitation*, appelée *gabelle*, ſix fois 3 livres 12 ſols, qui font 21 liv. 12 ſols. Tandis que le curé, le très-riche bourgeois célibataire, n'ayant qu'un domeſtique, paieront 7 liv. 4 ſols à cette nouvelle impoſition perſonnnelle.

Plus les ouvriers auront d'enfans en bas-âge, plus ils ſeront ſurchargés par la capitation. Quelle juſtice!

» Mais (dira-t-on), l'abus exiſte dans la ga-

» belle actuelle. Oui, & c'eſt une des grandes raiſons » qui en néceſſitent *la ſuppreſſion totale*. Pourquoi » faiſant illuſion à la bonté & à la juſtice du roi, » ne propoſeroit-on qu'une modification mal en- » due, qui confirmeroit de pis en pis une injuſtice, » avec une foule d'autres abus » !

Car enfin, & c'eſt ma ſeconde propoſition, cette autre taxe, vraiment perſonnelle, qui capite tous les individus dans la force du mot, eſt encore cent fois plus fâcheuſe, par les embarras épouvantables qu'elle entraîne, & qui n'exiſtent pas dans la capitation de Louis XIV.

Sans doute l'exaction actuelle emporte des frais de contrainte & des ſaiſies de meubles. C'eſt ſon grand inconvénient; il faudra le corriger, & rien ne ſera plus facile. Mais l'autre *capitation*, *hommée gabelle*, aura pour le moins ces mêmes ſurcharges de frais, contraintes & pourſuites.

Elle aura de plus tout l'attirail du commerce de ſel, fait par monopole au nom du roi, ce que n'a pas celle de Louis XIV; elle aura les *frais* des greniers à ſel, directeurs, contrôleurs, &c. &c.

Elle occaſionnera les *faux-frais actuels*, qui ſont *immenſes*. Le bateau, qui porte le ſel en gros ſacs entaſſés, paſſe devant mon village. Il s'arrête à ma porte; je ne pourrai, pas plus qu'aujourd'hui, y prendre ma petite proviſion. Il faudra qu'il remonte une journée plus haut: là mon ſel ſera déchargé, avec de grandes formalités; on le fera tranſporter par terre, à la petite ville où eſt le grenier: il y ſera dépoſé, avec d'autres formalités également diſpendieuſes, mais également néceſſaires. Là mon pauvre ſel ſera mêlangé de corps étrangers, pour

procurer ce qu'on appelle *un bon de maſſe* ; c'eſt-dire, un bénéfice, qui réſulte « de ce que le grenier » vend toujours plus de ſel qu'il n'en a reçu ». C'eſt un fait qu'on n'oſe conteſter, & je ſerai obligé de faire deux lieues au moins pour aller, & autant pour en revenir, quand je voudrai prendre la proviſion à laquelle je ſerai taxé.

Qu'on diſe tout ce qu'on voudra, ces *faux-frais-là* ſeront perdus pour le roi & pour ſes fidèles ſujets. Au moins l'autre capitation n'entraîne-t-elle pas cet attirail d'un monopole inutilement ruineux, non plus que les vingtièmes & décimes.

Mais, ce qui met le comble à tout, c'eſt qu'en laiſſant ſubſiſter le reſte des impôts déſaſtreux, les aides, les exactions ſur les cuirs, ſur la viande, ſur les vins, cidres, poirés, bierres, eau-de-vie, ſur les huiles, toiles, draps, & autres marchandiſes, le monopole du tabac, & les entrées des *villes murées* : on conſerveroit *l'armée fiſcale* & l'armée contrebandière, guerroyant l'une contre l'autre à coup de fuſils, les viſites, les ſaiſies, amendes, confiſcations, priſons & ſupplices, les *pertes* d'hommes, les pertes de travaux, les pertes de denrées.

Et, ce qui eſt encore pis, on ſe mettroit toujours dans la néceſſité de violer les priviléges de la nobleſſe & du clergé d'une part, de confirmer & augmenter les malheureuſes prédilections que les agioteurs de papiers & les marchands de l'argent emprunté par les rois, ont fait donner aux rentiers oſiſifs, aux commis, & à eux-mêmes, capitaliſtes à porte-feuilles.

Ceci mérite la plus grande conſidération, & ne

peut jamais trop ſe repéter, juſqu'à ce qu'on l'ait enfin conçu ; (car il paroît qu'on s'obſtine à l'étouffer), ſi vous perſiſtez, *contre toute raiſon*, à DÉTRUIRE les vingtièmes, la capitation des nobles & les décimes eccléſiaſtiques, qui ſont les moins injuſtes & les moins ruineuſes des perceptions ; à CONSERVER les fermes & les régies générales, qui ſont des impôts injuſtement répartis & très-onéreux. Le *remplacement* que vous demandez fût-il pris en *argent*, ce qui eſt la ſeule manière poſſible, au lieu d'être perçu en nature, comme M. de Vauban le propoſoit par un ſyſtême *inadmiſſible*, vous ne pouvez y aſſujétir, outre les bourgeois propriétaires, ſous la même forme, & de la même manière, la nobleſſe & le clergé, ſans leur faire injure & violence. Vous ne voulez pas y aſſujétir les creanciers du roi, étrangers ou nationaux, les penſionnaires, gagiſtes & ſalariés.

Au contraire, ſi vous conſervez les vingtièmes, les capitations des nobles, les décimes des eccléſiaſtiques, en *ſupprimant* la ferme & la régie générales, toutes entières ; la nobleſſe, le clergé, la bourgeoiſie, propriétaires de terres, les fermiers, les marchands & artiſans, les créanciers du roi, & ceux des particuliers à rentes perpétuelles ou viagères, *étrangers* ou nationaux, les penſionnaires, gagiſtes & ſalariés, payant tous ces droits, & les payant de même ; tous vous devroient le même remplacement, ſous la même forme ; aucun ne pourroit s'en plaindre, & vous, en l'exigeant, vous ne violeriez aucune loi, aucun privilége, vous ne contrediriez même aucun préjugé, bien ou mal-fondé.

Les *étrangers* eux-mêmes ſont vexés par les *mauvais impôts* de la ferme & de la régie, gabelles, aides, traites, &c. Ceux qui ſont rentiers ſur le Roi gagneroient à la ſuppreſſion, même en payant le *remplacement*, à proportion de leurs créances.

De ces obſervations très-ſimples, mais dont la juſteſſe eſt indubitable, il réſulte que la modification des gabelles, qui laiſſeroit ſubſiſter une autre capitation, infiniment pire que celle de Louis XIV, n'eſt ni plus équitable ni plus avantageuſe que *l'impôt en nature* que j'avois admis en 1760, d'après M. de Vauban.

Cette capitation a, comme la perception annuelle d'une quotité *des fruits récoltés*, les trois inconvéniens terribles; 1°. de taxer le pauvre plus que le riche; 2°. de cauſer une énormité de frais, faux-frais & pertes, qui grèvent les ſujets, ſans profit pour le roi; 3°. de favoriſer les claſſes paraſites de la nation, rentiers oiſifs, commis, penſionnaires & ſalariés, aux dépens de la nobleſſe, du clergé, des propriétaires fonciers, & des autres citoyens, laborieuſement utiles.

C'eſt une vérité fort importante en ce moment que je vais démontrer ſur ce droit *en nature de fruits récoltés*, contre mon propre ouvrage.

Quant aux adouciſſemens prétendus ſur la gabelle, c'eſt le cas de répondre aux agens de ce mauvais impôt.

. . . Timeo Danaos & dona ferentes.

VIRGILE.

NUMÉRO II.

EXAMEN

DE

LA DIXME ROYALE

DU MARÉCHAL DE VAUBAN,

Dont j'avois adopté le ſyſtême en 1760.

QUELQUES perſonnes, entr'autres le Sieur Linguet, ont cru qu'il faudroit ſupprimer les vingtièmes, la capitation des nobles, les décimes eccléſiaſtiques; &, pour *moyen de remplacement*, ils propoſoient un *droit en nature* du vingtième des récoltes pour les bonnes terres, du trentième pour les médiocres, du quarantième pour les mauvaiſes.

Examinons ce ſyſtême. En premier lieu, l'impôt en nature ne peut rapporter ſoixante millions, à moins qu'il n'en coûte aux cultivateurs *cent cinquante*.

Si le percepteur peut vendre, en 1788, pour douze mille livres de productions, attribuées au Roi, & par lui récoltées en nature cette année, *il eſt phyſiquement impoſſible*, mais de toute impoſſibilité, qu'il en paie au tréſor plus de 4 ou 5 mille livres, à

cauſe *de ſes frais indiſpenſables* & de *ſes riſques évidens.*

Il lui faut des hommes de confiance, des chevaux, des voitures, pour aller chercher ſucceſſivement les fourrages, grains, vendanges, légumes & racines. . . . Il lui faut des granges, greniers, celliers & caves très-conſidérables.

Il lui faut battre les gerbes, cribler les bleds, arranger les légumes, ſoigner les vins, avancer les tonneaux, tranſporter aux marchés, & vendre peu à peu. *Frais énormes*, outre leſquels il riſque de tout perdre, ou du moins une grande partie, n'étant jamais aſſuré de la bonne quantité, de la bonne qualité, de la bonne vente.

Ainſi, douze mille liv. provenans des ventes faites par le percepteur des fruits en nature, ne rapporteront jamais au Roi plus de cinq mille livres. Soixante millions ne peuvent donc revenir quittes au tréſor, ſans qu'il ſoit levé en nature pour plus de cent cinquante millions de fruits.

Comparaiſon.

1°. Par la gabelle, de bons citoyens ont prouvé que 60 millions net au Roi coûteroient de plus *trente millions* de frais & faux-frais *payés* par le peuple, & *non reçus par le monarque*, avec trente millions *perdus* pour tout le monde; en tout cent vingt millions.

2°. Les vingtièmes, capitations nobles, & décimes eccléſiaſtiques, produiſant ſoixante millions net au tréſor royal, n'en coûtent que trois au plus.

3°. L'impôt en nature, cent cinquante millions. En ſecond lieu, le vingtième, capitations des nobles & décimes eccléſiaſtiques, ſont *juſtes* & proportionnés aux revenus, à quelques erreurs près faciles à corriger. Au contraire, on a vu que la gabelle *taxe* le *pauvre* énormément *plus* que *le riche*. Un malheureux ouvrier de campagne, ſi pauvre, qu'on n'oſe pas le mettre à plus de dix ſols de taille, ayant une femme & quatre ou cinq enfans, achète à la petite meſure environ cinquante livres de ſel (même à ſix ſols) ce ſera *quinze francs* de gabelle.

Un rentier oiſif, un procureur, un bourgeois, qui n'a qu'un domeſtique, n'en achetera que vingt livres au grenier à meilleur marché; *c'eſt ſix francs*.

L'impôt en nature eſt auſſi diſproportionné.

Suppoſons trois biens, dont la récolte en nature vaut 600 liv., bon an, mal an, tout compenſé.

En *bonnes terres*, le premier fermier peut donner au propriétaire *la moitié* : c'eſt trois cens livres, le 1^er^. bien vaut ſix mille francs. L'impôt en nature prendra le vingtième de la récolte qui vaut ſix cens livre : c'eſt trente francs, & tout juſte le dixième du revenu, le deux centième du fond.

En terres médiocres, le ſecond fermier donne à peine le quart du prix des récoltes, à cauſe des frais & des riſques.

Second bien, récolte, ...	600
L'impôt en nature au trentieme vaut . .	20
Le prix de la ferme eſt de	150
Celui du fonds eſt de	3000

L'impôt, pour être proportionné, ne devroit être que de quinze liv., qui ſont le dixième du revenu, & le deux centième du fonds.

Surcharge diſproportionnée, cinq liv. ſur quinze.

En très-mauvaiſes terres, qui ſont en grand nombre, le troiſième fermier ne pourroit donner que le huitieme ou le dixième de la récolte. Ces fonds peuvent être cultivés par les pauvres payſans, *qui vivent des frais mêmes*, en travaillant pour eux.

Troiſième bien, récolte, ...	600
L'impôt en nature au quarantième vaut.	15
Le prix de la ferme eſt de.	60
Celui du fonds eſt de	1200

L'impôt, pour être proportionné, devroit être ſix francs qui ſont le dixième du revenu, & le deux centième du fond. Il eſt de quinze.

Surcharge diſproportionnée, neuf francs.

Il nous reſte une troiſième comparaiſon très-importante.

Si l'on aboliſſoit les gabelles, & les autres *mauvais impôts*, en conſervant les vingtièmes, les capitations nobles & les décimes, on ſoulageroit la nobleſſe, le clergé, les propriétaires des terres déjà tant ſurchargés, ſans faire ni tort ni injuſtice aux *rentiers oiſifs*, aux penſionnaires, gagiſtes & ſalariés du Roi; au lieu que le ſyſtême qui conſiſteroit à modérer la gabelle pour la conſerver, & à lui ſubſtituer un droit en nature ſur les productions, ſoulage les claſſes paraſites, en faiſant des préjudices énormes aux fonds de terres.

Non-ſeulement la nobleſſe, le clergé, les pays d'etats contribueroient *au remplacement* de ces

mauvais impôts ; mais encore les rentiers, gagiſtes & ſalariés, conviendroient qu'ils *doivent également* entrer en compenſation, puiſqu'il eſt manifeſte que tout ce monde-là paie la gabelle, les autres *mauvais* impôts.

La dette du Roi étoit avant 1776, d'environ quatre milliards. Pendant les hoſtilités entre la France, l'Eſpagne, l'Angleterre & l'Amérique, on a fait pour plus de douze cent millions d'emprunts nouveaux. Le capital de cette maſſe eſt donc d'environ cinq *millards*, dont les interêts, partie à rente conſtituée, partie en ſimple agiots de banque & finance à 7 ou 8 pour cent par an, partie en viager à 10 ou au-deſſus, valent certainement plus de deux cents cinquante-millions par an, probablement environ trois cents.

Les rentiers ne paient ni tailles ni capitation, ni vingtièmes ſur leurs rentes, à la bonne heure, c'eſt la convention : il faut la tenir. Mais la gabelle, mais les impôts *affermés* ou *régis*, les rançonnent comme tous les autres !

Suppoſé que le Roi, par forme de *remplacement*, & de compenſation, retienne *ſans frais*, *ſans pertes*, ſans procédures, *un dixième ſur* les rentes & intérêts annuels de ſa dette, voilà déjà 25 millions, qui ne *coûtent rien* à lever, & qui ſont impoſés avec toute raiſon, toute juſtice, à chacun dans la proportion la plus exacte avec ſes revenus.

2°. Par la même raiſon, tous les penſionnaires, gagiſtes & ſalariés du Roi qui paient la gabelle, les impôts ſur la viande & ſur les cuirs, devroient & paieroient auſſi *le remplacement* ou équivalent de ces *impôts ſupprimés*.

Ils abſorbent certainement ſur la dépenſe du Roi une autre ſomme annuelle de 250 millions ; leur ſubvention, par ſimple retenue, vaudroit donc encore 25 millions; elle ſeroit auſſi très-juſte, très-légale, & ſans frais.

Ce ſeroit une banqueroute, ont dit quelques perſonnes timorées ; une banqueroute ! non, puiſqu'on ne leur fait rien perdre ; mais au contraire *gagner beaucoup.*

Car enfin, ſi le Roi reçoit 200 millions de ces *impôts*, tous ſes ſujets, y compris les rentiers, les gagiſtes, ſalariés & penſionnaires *les paient.*

Mais, outre ces 200 millions perçus par le Roi, il y a les bénéfices des fermiers; il y a de plus les gages & appointemens des commis, il y a les faux-frais des bureaux : il y a les profits de la contrebande.

Il y a de plus les pertes de journées & de denrées, qui valent autant. Tous ces millions ſont ſur-payés *ou perdus* à cauſe de la gabelle, & *autres impôts.*

Ni le clergé, ni la nobleſſe, ni les propriétaires, ni les autres citoyens de tous les ordres qui compoſent l'état, n'ignorent actuellement combien cette ſurcharge eſt conſidérable ; *il en ſeroient tous entièrement délivrés à jamais.*

Ils auroient donc un immenſe bénéfice à partager entre eux. Les rentiers, gagiſtes, penſionnaires & ſalariés en recueilleroient leur part. *La retenue* faite ſur eux, ſans frais, n'étant proportionnelle qu'aux revenus quittes du Roi ; & les faux-frais ou pertes n'y étant pas compris.

Chacun des chefs de maiſon épargneroient tous les ans, à proportion de ſon ſel, de ſa viande, de

ſes

ſes cuirs, une portion des millions, que l'anéantiſſement des mauvais impôts feroit épargner.

Ainſi tout eſt clair ; tout eſt juſte, tout eſt avantageux dans cette opération.

Suppoſez, au contraire, que la ſuppreſſion tombe ſur les vingtièmes, capitations des nobles & décimes eccléſiaſtiques, la diminution ſur les gabelles, & le remplacement ſur les productions en nature.

Tout le profit gratuit ſera manifeſtement recueilli par les claſſes paraſites de l'état, par les rentiers oiſifs, les commis, les penſionnaires, les gagiſtes & ſalariés.

Ils gagneroient ſix ou huit ſols par livre de ſel, & *ne paieroient rien* pour ce bénéfice, n'ayant point de productions en nature.

Mais la nobleſſe, le clergé, les bourgeois, les agricoles, pour exempter ce monde-là, ſeroient obligés de donner tous les ans en nature plus de *deux cents millions*, & d'y contribuer d'autant *plus* qu'ils ſeroient *moins* riches.

Non, jamais un ſouverain, que le ciel a fait naître avec deux qualités rares & précieuſes, la juſteſſe d'eſprit & la probité, conſeillé par des Miniſtres éclairés, ne peut admettre un pareil projet.

Au lieu de faire prendre en nature pour deux cents millions de fruits, qui n'en vaudroient à ſon tréſor qu'environ ſoixante, il n'a qu'à demander EN ARGENT aux poſſeſſeurs la centième partie de la valeur actuelle, effective & foncière de leurs biens, *deux ſols par piſtole*, non pas *gratis* ; & par adition aux autres impôts ſubſiſtans, mais *à la place* de la

gabelle, des exactions *affermées* ou *régies*, *qui coûtent beaucoup plus.*

Cette *centième* partie des biens à recevoir en argent, ne coûtera presqu'aucuns *frais;* ce supplément juste & proportionnel n'occasionnera ni *faux-frais*, ni procédures & supplices, ni contrebande. Il *vaudra plus* au Roi, *coûtant moins* à son peuple. Profit & bénédictions pour le monarque, profit & prospérité pour son royaume.

Les propriétaires, nobles, ecclésiastiques & bourgeois, qui *avanceront* au Roi *le remplacement*, en retrouveront une grande partie dans *l'augmentation* de leurs *fermes* & *loyers*, qui sera d'un vingtième, ainsi que dans la *retenue* d'un dixième, qu'ils feront à leurs *rentiers*, gagistes & pensionnaires, indépendamment des autres profits ci-dessus calculés.

François! François! ce ne sont point-là des systêmes, ni des inventions alambiquées; ce sont des faits, des comptes très-simples, à la portée de tout le monde.

Toujours notre même principe, dont l'évidence est si frappante.

» Les meilleurs moyens sont ceux qui font re-
» cevoir au Roi *le plus* possible, & en même-
» temps *payer le moins* aux sujets, *en épargnant*
» les *frais*, les *faux-frais* & les *pertes*; les hommes,
» les choses, sur-tout les délits & les supplices ».

NUMÉRO IV.

IDÉES

SUR LES AUTRES IMPÔTS DE LA FERME ET DE LA RÉGIE.

TOUS les impôts réunis doublent & triplent même, pour le pauvre peuple de Paris, des villes & des campagnes, le prix de la bière, du cidre, du vin, de l'eau-de-vie, de la viande, du poiſſon, des œufs, du beurre & du fromage, du bois, de l'huile, du ſucre, du café, des drogues & médicamens, des toiles & des étoffes.

Ils ont les mêmes inconvéniens que *la gabelle*; ſçavoir, de coûter, outre la ſomme reçue par le roi; 1°. une énormité de frais en profits ou gages des fermiers & régiſſeurs généraux, & de leurs quarante mille commis, maiſons, bureaux, barrières, feux, chandelles, livres & papiers.

2°. Une énormité de faux-frais, pilleries ſécrettes des commis, ſaiſies, procès-verbaux, procédures, plaidoieries, jugemens des premiers ſiéges, arrêts des cours & du conſeil, amendes & confiſcations, décrets, priſons & ſupplices.

3°. Une énormité de pertes; ſavoir, quatre-vingt mille journées de travail utile que feroient tous les jours quarante mille commis, & autant de

contrebandiers ou fraudeurs ; car il y en a tout autour du royaume, en dehors, pour y faire entrer, ſans payer, les marchandiſes, ou prohibées, ou ſujettes aux droits des traites étrangères. Les frontières, qui forment une ligne de douze cents lieues au moins, ſont aſſiégées par l'armée contrebandière. Il y en a tout autour des nouveaux murs de Paris & des autres villes, ou gros bourgs ſoumis aux entrées ; autres pertes de temps de tous les marchands & voituriers à chacun des dix mille bureaux ; pertes de temps de tous les marchands ; pertes des hommes ruinés, empriſonnés, ſuppliciés pour fraude ; perte d'une prodigieuſe quantité de denrées & marchandiſes que ces mauvais impôts empêchent de naître, ou de fabriquer dans le royaume.

Par exemple, les aides & les droits aux entrées ayant rendu triple, quadruple dans les villes le prix du vin, le peuple eſt obligé de s'en paſſer la majeure partie de l'année ; d'où vient le dépé.iſſement des vignes.

L'impôt ſur les cuirs, établi par feu M. Silhouette, rendu le plus vexatoire & le plus abſurde qu'il ſoit poſſible, par feu l'abbé Terray, pendant la diſperſion des magiſtrats, détruit les tanneries, & fait monter toutes les peaux façonnées à des prix exhorbitans & ruine les nourriſſeurs de bétail, étant joint à la cherté de la viande, qui ne permet plus au pauvre peuple d'en faire ſon aliment journalier.

Répétons, car les perſonnes intéreſſés aux fermes & régies, qui ſe partagent entre *eux ſeuls les trente-trois millions de frais* tous les ans, font des efforts incroyables de tous les genres pour étouffer cette lumière précieuſe.

Répétons, que le roi ne retire pas un denier de tous ces *frais*, dont la maſſe connue & avouée eſt de trente-trois millions ; de tous ces *faux-frais*, qui en coûtent plus de trente autres, ni de ces *pertes*, qui ſe montent probablement à plus de cent millions.

Toutes les raiſons palliatives, tous les motifs controuvés des agens de la ferme & de la régie générale, co-partageans des trente-trois millions, ſont miſérables & abſurdes, quand on les compare *à cent ſoixante millions de ſurcharge* que la nation *paie* ou *perd*, ſans aucun profit pour ſon roi.

« Mais que fera-t-on des quarante mille commis » ? Vous me le demandez ! mais je vous demande à mon tour ce qu'on fait en temps de réforme de cent mille braves ſoldats qu'on licencie ? Ce qu'on va faire de ceux que le Roi congédie pour *épargner ?* On les renvoie à la charrue & aux métiers. Obſervez, quant aux *commis*, que nous laiſſons leurs ſoldes dans la poche des citoyens, d'où les impôts la faiſoient ſortir au double & au triple ; étant là, ils n'ont qu'à la gagner en travaillant pour les bourgeois, au lieu de roder, eſpionner & fuſiller contre les fraudeurs. »

Mais ces impôts » ont un grand avantage, on » les paie peu-à-peu & *ſans s'en appercevoir*, ce » qui eſt un grand bien ».

Sans *s'en appercevoir*, dites-vous ! Qui donc eſt aſſez aveugle pour ne pas voir *la ſurcharge* ? Allez demander aux hommes, aux femmes, aux petits enfans, pourquoi le ſel, le vin, la viande les œufs, le beurre, les ſouliers, les habits ſont ſi chers à Paris ? Il n'y a pas un ſeul qui ne vous

IDÉES
D'UN CITOYEN

Sur l'état actuel du Royaume de France.

SECONDE PARTIE.

IDÉES
D'UN CITOYEN
Sur l'état actuel du Royaume de France.

SECONDE PARTIE.

NUMÉRO V.

IDÉES

SUR les piéges que les ennemis du bonheur public tendent aux Citoyens bien intentionnés.

LA déſaſtreuſe impoſition de la gabelle, dont le nom fait horreur au Roi & à tous les citoyens bien intentionnés; les exactions non moins funeſtes ſur la bière, le cidre, le vin & l'eau-de-vie; ſur la viande & ſur les cuirs; ſur le bois, l'huile & la chandelle; ſur les œufs, le beurre, le fromage, le poiſſon, les légumes; ſur les toiles, les étoffes, les drogues & médicamens, qui rendent la vie du pauvre peuple, ſon ſtrict néceſſaire, quatre ou cinq fois plus cher qu'il ne ſeroit ſans toutes les *exactions*, hautement déteſtées par le Souverain, probe & bienfaiſant, que Dieu, dans ſa miſéricorde infinie, donne enfin au meilleur des peuples. Ces impôts injuſtes dans la répartition, qui ruinent par l'énormité des *frais* avoués, par des *faux-frais* manifeſtes, & ſur-tout par des *pertes énormes*, le Monarque & la Nation; ces *impôts*, qui ne ſe ſont introduits que peu à peu par des

ſyſtêmes nouveaux; dans les ſiècles d'ignorance, de déſordres & de calamités publiques. Ces impôts qui ne ſont profitables qu'aux ſeuls fermiers & régiſſeurs, à leurs quarante mille commis de tous grades, & qui valent tous les ans trente-trois millions à cette armée financière. Ces impôts ont néceſſairement des *partiſans* connus & *ſecrets*. Ils doivent en ce moment réunir leurs efforts pour étouffer la voix des bons citoyens; des zélés ſerviteurs du Roi, des vrais amis de l'humanité, qui travaillent à répandre la lumière, en démontrant le vice fondamental & les terribles effets de ces fléaux deſtructeurs.

Je réduits à trois points les manœuvres des ennemis publics en pareille circonſtance. 1°. Diſſimulation des vérités utiles, qu'ils s'efforcent de faire oublier & perdre de vue. 2°. Propoſitions d'autres procédés, qu'ils conſeillent *avant* la réformation des mauvais impôts, quoique la juſtice & le bons ſens diſent qu'ils ne doivent être *qu'après*. 3°. Objections fauſſes & frauduleuſes contre cette reſtauration ſalutaire, ſes circonſtances & ſes effets. Je vais confondre en peu de mots ces trois artifices de la cupidité dévorante. Que les critiques répondent librement à mes démonſtrations.

1°. *Vérités utiles qu'on veut étouffer.*

Les *mauvais impôts* de la ferme & de la régie, ne *produiſent au Roi*, de *recette effective*, qu'environ la valeur de trois dixièmes, ou *ſix* vingtièmes actuels; mais ils *coûtent à la Nation* tous les ans, plus de *ſept* dixièmes, ou plus de *quatorze*

vingtièmes actuels, ſans compter les vexations horribles, ſaiſies, confiſcations, amendes, priſons & ſupplices. C'eſt ce qu'il faut démontrer.

Oui, François ! oui, mes compatriotes ! oui, Prince ami des hommes, béni de Dieu, de votre peuple, de votre ſiècle, de la poſtérité ; béni à jamais, vous, votre auguſte épouſe, & tous vos deſcendans, pour avoir dit : *anathême à la gabelle* : oui, c'eſt la valeur *de quatorze vingtièmes*, qu'il en coûte tous les ans aux contribuables, ſans qu'il en revienne plus de ſix au Roi.

Je le prouve. Un dixième actuel vaut environ cinquante millions, ſuivant M. Necker & tous les autres : un vingtième, environ vingt-cinq millions ; premier fait connu.

La ferme & la régie générale *paroiſſent* produire *deux cents* millions environ ; mais ils n'en produiſent que *cent cinquante* de recette effective pour le Roi ; ſecond fait à établir fort aiſément par un mot.

Si le Roi ſupprimoit, ſuivant ſon déſir, tous ces mauvais impôts de la ferme & la régie ; *les rentiers*, *penſionnaires*, *gagiſtes* & ſalariés, qui ſont vexés comme tout le monde par ces exactions ; en étant délivrés par la bienfaiſance à jamais mémorable de Louis auguſte, le reſtaurateur de ſon Empire ; ſeroient infiniment plus riches & plus heureux, quoiqu'on prélevât ſur leurs penſions, gages & rentes, une retenue de *cinquante millions* au total.

Recevoir aujourd'hui deux cents millions d'une main, mais *payer* de l'autre tous les ans *cinquante millions* de redevance, qu'on *ne paieroit plus*

à l'inſtant même de la réformation, c'eſt évidemment n'en avoir que cent cinquante de recette réelle. Il y en a *cinquante* fictifs & illuſoires. Le vrai produit de la ferme & de la régie, n'eſt donc pour le Roi que cent cinquante millions, c'eſt-à-dire, la valeur de *trois dixièmes*, ou *ſix* vingtièmes actuels; ce qu'il falloit démontrer.

Troiſième fait. Il en coûte à la Nation tous les ans au moins la valeur de *ſept dixièmes actuels*, ou *quatorze* vingtièmes; c'eſt ce que je vais établir.

Outre les deux cents millions qui entrent au tréſor Royal, il y a, comme l'aſſure, en grande connoiſſance de cauſe, M. N*****, dix fois très-explicitement dans ſes trois gros volumes *in*-8°., trente-trois millions *de frais* ordinaires, par lui calculés & avoués. Il y a les *faux-frais*, qu'il reconnoît, y compris ce que *ſurvendent* les contrebandiers, juſqu'à ce qu'ils ſoient *exterminés* par les quarante mille commis, ces *faux-frais* valent encore trente-trois millions, en tout ſoixante & ſix au moins.

Mais il y a les *pertes annuelles* qu'il a *diſſimulées*. Ces pertes ſont énormes : quarante mille commis guerroyant, à coup de fuſil, contre quarante mille contrebandiers, font tous les jours, *quatre-vingt mille journées de travail utile perdu*, ſans compter celles que perdent les particuliers, les marchands, les voituriers, pour aller chercher les buraliſtes & les attendre. Du ſel, du bétail, des légumes, du vin, des récoltes, des marchandiſes de tout genre, combien n'en font pas perdre tous les ans la gabelle, les aides, l'impôt ſur les cuirs

& ſur la viande ; les traites du dedans & du dehors ? Je les eſtime cent millions pour caver au plus bas poſſible.

Voilà donc évidemment cent ſoixante & quelques millions de *ſurcharge*, *dont il n'y a pas un ſol pour le roi :* elle ſurpaſſe annuellement la valeur de trois dixièmes ou ſix vingtièmes actuels.

Ainſi trois dixièmes ſeulement, ſont produits au tréſor royal par le ſervice des fermiers & régiſſeurs. Mais il en coûte à la nation, en *frais* ordinaires connus, en *faux-frais* avoués par M. N***** lui-même, & en *pertes* évidentes, plus de trois autres dixièmes ; en tout *quatorze* vingtièmes payés ou perdus, dont *ſix ſeulement* de recette effective pour le Roi ; ce qu'il falloit démontrer.

La voilà, princes, prélats, magiſtrats, citoyens notables, cette *vérité* ſalutaire, inconteſtable que les ennemis publics veulent étouffer par tous les moyens poſſibles, qu'ils tâchent de vous faire oublier, & qu'on devroit au contraire vous rappeler vingt fois par jour. Quiconque veut vous en diſtraire, pour vous occuper plus eſſentiellement d'autres minces objets, eſt le partiſan & le fauteur des vampires politiques.

2°. *Procédés conſeillés avant la réformation des mauvais impôts, & qui ne doivent venir qu'après.*

Ces procédés ſe réduiſent à deux, malheureuſement très-connus, *impoſer & emprunter*, créer

de nouvelles taxes & contracter de nouvelles dettes pour mettre la recette au niveau des dépenses.

Je ne discute point encore ici la prétendue nécessité d'imposer pour emprunter, & de faire un nouvel emprunt pour payer la dette criarde, énorme à la vérité, mais *non fondée* en titres légalement reconnus, *usuraire*, & qui peut-être, si la justice réglée s'en occupoit, seroit trouvée *frauduleuse* en grande partie. Je l'admets pour le moment.

Je fais plus, j'y joins le remboursement des *avances* faites par les régisseurs, fermiers & leurs commis cautionnés, qui se regardoient comme très-heureux de ne pas les recevoir, & d'être, au contraire, prépposés à la perception du droit de remplacement.

J'ajoute enfin, s'il le faut, six mois d'arrérages des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, qu'on doit payer, avant d'avoir assis & perçu *le remplacement.*

Je me réserve d'expliquer en détail, tous ces objets, dans mon second chapitre, sur la *dépense* du roi. Mais en attendant, je vais m'occuper du moyen de les recevoir.

Supposez la somme qu'il vous plaira, je conviens avec vous, pour le moment, qu'il faut un *emprunt*, & par conséquent un *impôt* qui paie les nouvelles rentes.

Mais si vous y procédez *avant* la réformation de la gabelle, & des autres exactions de la ferme & de la régie, vous serez obligé d'imposer plus & d'emprunter moins. Tout au contraire, si vous n'y procédez qu'*après*, vous pourrez *imposer beaucoup moins*, & cependant *emprunter* beaucoup plus en cas de nécessité; c'est ce que je vais prouver.

Pour les seuls *frais ordinaires*, calculés par M. N*****, la gabelle & les autres mauvais impôts de la ferme & de la régie générales, coûtent à la nation, tous les ans, *trente-trois millions* effectifs, dont il n'entre pas un denier dans les coffres du roi. J'ai dit, je répète, & je répéterai jusqu'à mon dernier soupir, avec tous les honnêtes gens du monde entier, qu'il *vaux mieux* en donner au roi les deux tiers, valant vingt-deux millions, & en laisser l'autre tiers, valant onze millions tous les ans, dans la poche de tous les citoyens.

J'observe encore qu'en donnant ce bénéfice de vingt-deux millions au roi, d'onze millions tous les ans à son peuple. Je *détruis entièrement*, & *à perpétuité*, une autre surcharge épouvantable de trente & quelques millions de *faux-frais*, & de cent millions de *pertes* annuelles, dont ne profitent pas les fermiers & les régisseurs eux-mêmes, *qui les font perdre* par le vice essentiel des mauvais impôts.

Ces vingt-deux millions réels, effectifs, tout prêts & indubitables, partageons-les en *deux* parties de onze millions chaque. A quelque somme que se montent *les besoins* auxquels il faut subvenir, les onze millions, de la *premiere* partie, vous dispensent *d'imposer*, par une *taxe nouvelle*, ce même objet de onze millions, & dans le même temps, par la même raison, les onze millions de la *seconde* partie, vous serviront à payer la rente d'environ deux cents millions de nouvelles rentes créées par un *emprunt*.

Réfléchissez-donc, & voyez que ces vingt-deux

millions ne ſont pas *une charge nouvelle* pour le peuple, quoiqu'ils ſoient une *recette nouvelle* pour le Roi. Nous les payons tous depuis très-long-temps ; mais le Souverain n'en reçoit rien. Ils ſont mangés par les quarante mille agens de la ferme & de la régie : par eux ſeuls.

Réfléchiſſez-donc, & voyez, qu'outre les vingt-deux millions que nous payons à l'armée financière, & qu'il vaudroit mieux payer au Roi notre inſigne bienfaiteur, nous payons encore tous les ans, & depuis long-temps, *onze autres millions*, pour les *frais ordinaires* ſeulement, ſans les *faux-frais* & les *pertes*.

S'il faut aſſurer au Roi plus de vingt-deux millions, pour payer la rente du nouvel emprunt, nous aurons de quoi payer *après* la ſuppreſſion des mauvais impôts, qui nous ruinent ; *Après*, mais non pas *auparavant*.

Que diriez-vous du créancier d'une rente, qui, pouvant faire lui-même un gros bénéfice perſonnel & augmenter en même temps le revenu de ſon débiteur, s'obſtineroit à n'en rien faire, & cependant exigeroit d'être payé d'une redevance encore plus forte ! Voilà préciſément ce que conſeillent les ennemis du bien public.

Leur eſpoir, quel eſt-il ? de tromper les bonnes intentions du ſouverain, de ſauver la gabelle & tous les mauvais impôts, de l'anathême prononcé ſi ſolemnellement : de multiplier les difficultés, & d'empêcher qu'il ne luiſe jamais, ni pour le Roi, ni pour aucun de ſes ſucceſſeurs, ce jour ſi beau, qui feroit ſa gloire, ſon bonheur & le nôtre.

Princes, prélats, ſeigneurs, magiſtrats, citoyens

notables, c'eſt le piége abominable qu'on tend au mortel bienfaiſant qui vous appelle auprès du trône ; à vous, dont le zèle & l'amour excitent dans ſon cœur généreux, une ſi douce ſenſibilité.

On exagérera ces difficultés, on les éterniſera. Que dis-je, *on les exagérera !* Non dès-à-préſent, on tâche de les rendre *inſurmontables* en apparence.

Je les ſais, je les ai entendues, je les ai lues, toutes ces objections des ennemis du bien public, des vautours de l'Etat. Je vais les expoſer & les réfuter. Je les défie de répliquer.

3°. *Fauſſes objections des ennemis du bien public, réfutées par des faits inconteſtables.*

Première objection fauſſe.

« Quand il s'agit de *tout culbuter*, on ne ſau-» roit agir avec trop de précaution & de len-» teur ».

Tout culbuter, dites-vous !.... Qui vous parle de rien culbuter, ni rien compromettre, ſi ce n'eſt vos parts & portions des trente & quelques millions, que vous dévorez tous les ans ?

S'agit-il de rien culbuter dans l'adminiſtration des domaines & droits domaniaux, qui rapportent cinquante-un millions tous les ans, & qui ſont deſtinés plus ſpécialement, par l'antique uſage de la monarchie, aux dépenſes du Roi, de ſa maiſon & de ſa cour ? Non.... non.... je ne ſuis point complice de ceux qui vouloient violer ſans néceſſité les loix du royaume, ni de leur plan frauduleuſe-

ment absurde. Je ne compromets donc aucun des objets de la dépense du Roi, en ce premier département.

S'agit-il de culbuter les receveurs généraux des finances, & la perception qu'ils font des tailles, capitations & vingtièmes, valant près de deux cents millions? Non..... non..... je ne compromets donc point les dépenses de la guerre, de la marine & des affaires étrangères, les pensions & autres objets qui sont affectés sur leur produit.

S'agit-il de suspendre les rentes de l'Hôtel-de-Ville & autres?..... Non, non, il s'agit de les payer mieux que jamais, d'y consacrer tous les ans une partie des trente-trois millions, dilapidés par les quarante mille exacteurs des mauvais impôts.

« Mais les *anticipations*, les dettes *arriérées*, » les *avances* à restituer, les six mois de *rentes* » acquittables tous les jours, avant le moyen de » recevoir les remplacemens. Comment proposez- » vous d'y pourvoir sans rien culbuter ». Moi!... comme vous, précisément comme vous, c'est-à-dire, par un emprunt & un impôt, si d'autres moyens, que je crois pratiquables, ne l'étoient pas.... A toute extrémité, ceux d'imposer & d'emprunter, *après votre suppression*, seront infiniment plus faciles, plus profitables au Roi & à son peuple.

Quest-ce donc qu'il faut bouleverser & mettre en danger? rien, que vos fortunes.

Seconde objection fausse.

« Mais vous *mettrez* donc, sur les biens fonds,

» *douze ou quinze* vingtièmes au-delà de ceux qui » existent déjà! »

Moi *mettre* des vingtièmes !... Non, j'en *ôterai*, & beaucoup. La gabelle, & autres mauvais impôts de la ferme & de la régie, coûtent à la nation, tous les ans, *quatorze vingtièmes*, *outre ceux* qui sont levés par les receveurs généraux des finances.... Oui, *quatorze* vingtièmes, je l'ai démontré, dont il n'y en a que *six* de recette effective pour le Roi. J'en *ôte six*, & je propose de n'en conserver que *huit* ; je n'en *mets* donc point, comme vous dites avec tant de perfidie, & de fausseté pour tromper le public honnête.

Troisiéme objection fausse.

« Mais au moins conservez-vous huit vingtièmes » sur les propriétaires des biens réels. ».... Non.... des deux cents vingt-cinq millions auxquels j'évalue le *remplacement*, (au lieu de deux cents un que rapportent la ferme & la régie), il y en aura cinquante millions payés, avec toute justice, par les rentiers, pensionnaires, commis & gagistes de tous les départemens. Reste cent soixante & quinze millions seulement, que les propriétaires *avanceront*.

Mais ils en recevront la majeure partie de plusieurs manières. Premièrement, il est juste de les autoriser à recevoir de leurs fermiers, locataires, & autres débiteurs annuels, au moins dix-huit deniers pour livre au dela de leur bail ordinaire, à cause de l'affranchissement des mauvais impôts. Les fermiers y gagneront beaucoup & tant mieux ; car c'est la classe souffrante de l'Etat.

Secondement, il eſt encore juſte que, pour prix du même affranchiſſement, ils retiennent un dixième ſur les rentes qu'ils paient à leurs créanciers.

Troiſièmement, ils auront eux-mêmes à meilleur marché tout ce qu'ils conſomment, les journées des ouvriers, leurs néceſſités de toute eſpèce.

Car enfin, *eux*, les manufacturiers, les marchands, les artiſans, ne payant plus les mauvais impôts ſur le ſel, le vin, la viande, les cuirs, le bois & les autres denrées, ouvrages & marchandiſes, les vendront moins. La libre concurrence & l'immunité, les y forceront, quand même ils ne le voudroient pas.

Ceſſez donc de témoigner une fauſſe pitié ſur le ſort des citoyens qui compoſent les premières claſſes de l'Etat : de la nobleſſe, du clergé, de la magiſtrature & des bourgeois propriétaires. Ils vous en diſpenſent, & ſavent bien leur compte.

Fallût-il encore payer les *quatorze vingtièmes* que vous faiſiez dilapider, vous *fermiers* & *régiſſeurs* généraux, & vos quarante mille commis, par les frais, faux-frais & pertes qu'entraînent vos malheureux *ſyſtêmes modernes*, la plupart nés *d'hier*. Comme le tabac, la formule, le contrôle, les impôts ſur la viande, les cuirs, l'amidon, &c. &c. &c. qui datent tous de Louis XIV & de Louis XV; encore aimerions-nous mieux les donner au Roi qu'à vous & à vos quarante mille ſuppôts.

Mais vos calculs ne ſont évidemment qu'erreurs & illuſions, car des *quatorze vingtièmes* que vous coûtez depuis long-temps à la Nation, il n'en ſera plus *avancé* que *ſept* par les propriétaires, qui s'en dédommageront encore de vingt façons très-utiles & très-agréables.

Dernière objection fauſſe.

« Mais il faut beaucoup de temps pour établir le » *remplacement*, & il y aura des embarras & des » difficultés ſans nombre »..... Non.... non, & je vais le démontrer par le plan même de cette opération.

Tu quid ego & mecum populus deſideret audi.

HORACE.

NUMÉRO VI.

IDÉES

SUR les facilités que le Roi trouveroit à la réformation des mauvais impôts.

PREMIÉREMENT, je ne propoſe point de laiſſer tout-à-coup, ſans aucunes fonctions, les deux compagnies des fermiers & des régiſſeurs généraux en chef. Ce n'eſt pas de leur perſonnes que je ſuis ennemi ; c'eſt du mal que cauſent néceſſairement les ſyſtêmes des impôts modernes. Fuſſent-ils adminiſtrés par des anges du ciel, ils n'en ſeroient pas moins des fléaux deſtructeurs ; l'eſprit envoyé de Dieu qui vint propoſer au Roi David la guerre, la peſte ou la famine, étoit pur & reſpectable, mais le moins mauvais des partis qu'il offroit, n'en étoit pas moins ruineux pour le peuple d'Iſraël.

Malgré la ſuppreſſion ſi déſirée des exactions *déſaſtreuſes*, il reſteroit toujours du ſel & du tabac à vendre librement *par commiſſion* au compte du Roi, à un prix modéré, en attendant que le commerce libre en eût apporté.

Il reſtera toujours des comptes à rendre, des édifices dont il faudra diſpoſer, des précautions de

de ſageſſe & d'humanité à prendre pour licencier les ſoldats & les officiers de l'armée fiſcale.

D'ailleurs, ces deux compagnies ſont exercées au travail, & bien cautionnées envers le Roi par de fortes avances.

Mon idée ſeroit donc de les réunir en un ſeul corps, & de leur donner la perception du *remplacement*; pendant les ſix ans que devoit durer leur bail; comme ſimples régiſſeurs comptables de clerc à maître, avec tant pour livre, comme il ſe pratique pour les recettes des finances.

Par eux l'opération devient extrêmement facile. Ils ont des receveurs, tels que ceux du tabac, des cuirs & autres objets qui ſont dans tout le Royaume.

A proprement parler, c'eſt *un abonnement général* de la ferme & de la régie, que je propoſe tout ſimplement : je prie *qu'on y faſſe attention*, car je crois que l'objet le mérite.

La ferme & la régie, ne produiſant au Roi que deux cents un millions, je propoſe qu'on ajoute à la part du ſouverain les deux tiers des frais connus, qui ſe monte à vingt-deux.

J'ai fait ci-deſſus la répartition de ces deux cents vingt-trois millions à lever *pour remplacement*. Savoir, cinquante ſur les rentiers, penſionnaires, gagiſtes & ſalariés du Roi, au marc la livre de leurs recettes; cent ſoixante-treize ſur les propriétaires des biens réels, au marc la livre de leurs biens; les cinquante premiers n'obligent à rien, & le Roi les gagne ſans frais ni embarras, *en ne les payant pas*.

Rappelons-nous que la gabelle, les aides, la

marque des cuirs, l'impôt sur la viande, &c. &c. *coûtent beaucoup plus* aux rentiers, pensionnaires, gagistes & salariés, que le remplacement ; car ils supportent leur part des *frais*, *faux-frais & pertes*, que nous faisons cesser.

Les cent soixante & treize millions à prendre sur les biens réels, au marc la livre de leur valeur feroient donc le seul *objet du travail* à faire par ses deux compagnies financières *unies* & par leurs prépposés.

Il faudra commencer la première année par une *fausse position*, comme on dit en arithmétique, & dès la seconde vous serez en règle.

Prenez donc cette année un nouveau dixième des rentes, pensions, gages & salaires, & un centième de la valeur des biens réels, j'entends valeur ordinaire effective (non valeur d'opinion & de convenance), opérés sur cette proportion. Il en arrivera que les produits seront au juste les deux cents vingt-trois millions, ou plus ou moins.

Si le dixième *de remplacement* reparti sur les paiemens à faire par le Roi, produit plus de cinquante millions, vous diminuerez au marc la livre, & vous imputerez le trop payé cette de année sur l'année prochaine ; si c'est le contraire, vous augmenterez au marc la livre, & vous ajouterez l'année prochaine un double supplément pour compenser le déficit de celle-ci. C'est précisément la même chose pour le remplacement de cent soixante-treize millions annuels, répartis sur la valeur effective des biens réels.

« Mais comment connoit-on cette valeur » ? Très-aisément : c'est *un fait connu* dans chaque

paroisse. Les percepteurs auront *leur préposé*. Ce ne sera pas *un juge*, mais au contraire la *partie adverse* de chaque propriétaire, pour estimer *pièce à pièce*, toute portion de bien *séparément*, sans aucun rapport avec une autre.

« Mais si le prépose n'est pas d'accord avec le » propriétaire » ? Eh bien, ils feront comme tous les honnêtes gens en pareil cas. Ils nommeront chacun leur arbitre. Qu'un *tiers* par eux nommé, départagera s'il est besoin.

« Mais si les arbitres me condamnent mal-à-» propos » ! Eh bien, vous en appellerez *au bureau des finances*, où présidera l'Intendant ; où le Roi fera siéger comme honoraires trois anciens chevaliers de Saint-Louis & trois ecclésiastiques notables, outre les membres actuels, présidens, trésoriers, procureurs & avocats de Sa Majesté.

« Mais si j'y souffre injustice notable » ? Eh vous aurez encore le recours au Conseil, sauf toujours néanmoins l'exécution provisoire.

Où sont donc les embarras & les difficultés de ce plan ? Il y en a dix mille fois moins que dans les machines si compliquées de la ferme & de la régie. C'est la limpidité du cristal.

« Mais en attendant, qui fera le service des » rentes de l'Hôtel-de-Ville & autres, assignées » sur le service des gabelles » ?.... Qui ?.... les deux compagnies des finances unies.... ; par les moyens, très-simples, qui seront pris de concert avec elles, pour leur sûreté, leur indemnité parfaites. C'est en faisant ainsi le service nécessaire qu'elles mériteront la confiance de la Nation & du Roi, qu'elles partageront même avec leur Souve-

train, les bénédictions du peuple François. Grande & belle révolution à tous égards !

Je ne *culbute donc rien* au monde, au lieu de tout renverser, comme on vouloit m'en accuser avant de m'entendre.

La dépense du Roi, de son auguste épouse, de sa famille, de sa cour, de la guerre, de la marine, des affaires étrangères & des pensions en dépendantes, je n'y dérange rien, je n'y mets pas en péril de plus petite partie, elles sont assignées sur la régie des domaines, sur les recettes générales des finances, auxquelles je ne touche pas.

Les rentes, je n'y dérange rien ; les deux compagnies financières *qui auront à recevoir le remplacement*, feront le service.

Reste ; quoi ? la dette criarde ou exigible, les anticipations, &c. Mais j'ai réservé au Roi ; 1°. les *épargnes* des quatre secretaires d'Etat auxquels nous avons assigné des fonds qui surpassent leurs dépenses, que le Roi réforme actuellement ; 2°. les postes ; 3°. les lotteries ; 4°. les parties casuelles ; 5°. l'extinction des rentes viagères, & les décimes du clergé, dont jusqu'à présent je n'avois point annoncé la destination. Eh bien ! le voilà tout naturellement le fonds nécessaire à l'extinction de la *dette criarde* ou non fondée, des anticipations & dettes arriérées. Un *comité des finances* n'aura plus qu'à régler la manière d'appliquer ces revenus à l'entière liquidation des créances *exigibles*. Mais si vous *empruntez*, que ce soit pour la dernière fois ; car je vais vous démontrer les effets *du crédit*.

Notables ! Notables ! ſouvenez-vous de l'ancien apologue : « Qui regarde au ciel, tombe dans les » foſſés » ; ou de l'œuf de Chriſtophe Colomb : Peuple excellent, mais leger. François ! François !

. Mutato nomine de te
Fabula narratur.

HORACE.



NUMÉRO VII.

IDÉES

SUR LE CRÉDIT ET SES EFFETS,

D'APRÈS LE DERNIER MÉMOIRE

DE M. N*****.

EN 1776, feu M. de V***, excité par d'autres Miniſtres, & par des particuliers à vues peu déſintéreſſées, préparoit la guerre contre l'Angleterre. M. de M***, y répugnoit, & les gens ſages annonçoient d'avance qu'il en coûteroit plus de deux cents mille hommes perdus, plus de douze cents millions de dépenſes extraordinaires, outre les revenus courans, & de plus de ſoixante millions de nouvelles rentes à payer pour des ſuccès douteux, probablement très-médiocres.

Ces prédictions, calculées ſur la dépenſe de la dernière guerre faite par Louis XV, furent traitées de chimères & d'exagérations. Je fis imprimer alors, avec cenſure, approbation & privilége, dans les Ephémérides du mois de Juillet, l'état des dépenſes extraordinaires du feu Roi pendant ſa dernière guerre, qui paſſoient douze cents millions,

ſuivant les édits ou arrêts du Conſeil, imprimés & publiés ſucceſſivement lors de chaque emprunt.

Ce rapprochement très-innocent, me valut, après une ſcène très-vive de la part du Magiſtrat qui régiſſoit alors, comme tout le monde ſait, la police & la librairie, une ſuppreſſion des Ephémérides, &c.

Dès-lors M. N*****, encore ſimple particulier, fourniſſoit des mémoires pour déterminer les hoſtilités. Il promettoit « de procurer enfin l'étendue de *crédit* que la France mérite, & qui lui » eſt, dit-il, *ſi néceſſaire* ». Il vient même d'en donner un petit extrait dans ſon nouvel écrit, (page 26).

C'eſt donc à ce fameux banquier Génevois, & à ſes idées ſur *ſon art*, que la Nation françoiſe eſt redevable de la dernière guerre. Il nous donne auſſi le réſultat de ce fameux *crédit*, qu'il annonçoit comme *néceſſaire*.

Ses partiſans ont dit qu'un ſeul homme en étoit *le créateur*, qu'il poſſédoit le ſecret des emprunts excluſivement à tout autre, ou du moins qu'il excelloit dans la ſcience de faire des dettes.

Lui-même vient de les détromper dans ſes derniers mémoires : il eſt vrai que depuis le mois d'Octobre 1776, juſqu'en Mai 1781, ce qui fait près de cinq ans, il ſut emprunter cinq cents trente millions, qui chargeoient l'Etat d'environ quarante-cinq millions de rentes, comme il le dit avec complaiſance dans ſon nouveau mémoire, (pag. 34 & 35).

Son ſucceſſeur immédiat, qui ne s'en glorifie pas, emprunta, dans l'eſpace de deux ans, plus de

trois cents millions, & le dernier contrôleur-général, en trois années seulement, plus de huit cents millions, suivant l'état qui se trouve au bas des pages 88 & 89 du nouveau mémoire.

L'art d'emprunter à *huit & demi* pour *cent*, l'un portant l'autre, n'est donc pas un de ces talens rares, que Dieu dispense à peu d'hommes privilégiés, comme on l'a tant dit & répété depuis 1776.

L'effet de ce *crédit* si merveilleux & si nécessaire, quel est-il donc aujourd'hui ? d'avoir consommé dans l'espace de dix ans, un milliard six cents quarante-cinq millions, qui font payer à l'Etat au moins cent trente millions de nouvelles rentes annuelles.

Si les mémoires fournis en 1776, n'avoient pas établi *la confiance* qu'un banquier étranger s'efforçoit d'inspirer, & n'avoient pas déterminé la guerre, *qui seule* pouvoit rendre *le crédit nécessaire*, quel grand malheur seroit-il donc arrivé au Royaume de France ? Quels sont donc pour le Roi, pour ses bons & fidelles sujets, les grands avantages qui compensent la dilapidation de seize cents millions, avoués aujourd'hui par ceux-mêmes qui m'accusoient avec tant d'humeur, d'exagérer, quand je leur disois qu'il en faudroit douze cents ?

Cent trente millions au moins de nouvelles charges annuelles sur le Roi, sur son peuple, c'est-là ce qu'il faudroit compenser, par les avantages que je demande à connoître. Où sont-ils, & combien valent-ils ? Ce seroit à l'auteur des mémoires secrets de 1776 à nous les indiquer s'il pouvoit.

Des *profits* ! il y en a eu sans doute, & je vais les indiquer. 1°. Ceux des entrepreneurs, fournis-

seurs, viviers & part-prenans. 2°. Ceux des rentiers oisifs, classe parasite des Etats policés. Le patrimoine que dévorent ces insectes politiques, s'est accru pendant la guerre de plus de quatre cents millions, par les emprunts de toutes les puissances belligérantes.

Des profits ! il y en a eu d'énormes pour *les banquiers* négociateurs *des emprunts*, qui ne sont *d'aucun pays* (comme le disoit M. N*****. lui-même dans ses gros volumes *in*-8°.)

La totalité des dettes contractées par tous les Etats Européens pendant la dernière guerre, étant d'environ cinq milliards, les banquiers qui les ont négociés n'eussent-ils gagné, l'un portant l'autre, que quatre à cinq pour cent sur les emprunts, il en résulteroit néanmoins un bénéfice réel, évident de plus de *deux cents millions* de capital, recueillis par ces *banquiers*, agens & négociateurs.

Ils sont réels, ils sont clairs, ils sont immenses ces profits des trois classes *dévorantes*. Mais les Souverains, mais les sujets, que leur reste-t-il ? des hommes de moins, on les a tués ; des choses précieuses de moins, on les a consommées sous les deux hémisphères ; des revenus *de moins*, ils sont absorbés *par les dettes*, & ne servent plus qu'aux jouissances des célibataires, des parvenus & des patricotteurs d'emprunts.

En France, il faut que toutes les classes utiles & laborieuses de la Nation, paient tous les ans plus de *cent trente millions* pour tribut aux rentiers, au de-là de ce qu'elles leur donnoient autrefois ; c'est là ce qu'ont opéré les mémoires secrets de 1776, dont les fragmens viennent d'être publiés (pag. 26 & suiv.)

Dès 1777, on avoit *augmenté sourdement les impôts* de plusieurs manières, avouées enfin dans le nouveau mémoire (page 41, n°. 9. pages 42, 43 & 44, n°s. 12, 13, 14 & 15. page 46, n°. 18. page 49, n°. 25.) & l'on avoit supprimé pour plus de sept millions d'actes de justice annoncés, promis, effectués jusqu'alors par le Roi, depuis son avénement au trône, page 42, n°. 11. Les emprunts ont fait le reste.

Imposer plus fort les contribuables, se dispenser de paiemens promis, & emprunter, c'est une science, comme on voit, très-commune & très-facile.

D'ailleurs, on avoit emprunté à rente viagère à *dix* pour *cent*, sur trente ou quarante têtes Génevoises, avec gros agiot de banque; on avoit employé cet argent *si cher* à rembourser des capitaux qui ne coûtoient que *moins* pour cent d'intérêt, & qu'on auroit fort bien reconstitués en perpétuel à cinq; par-là, plus de dix millions annuels de charges du moment, assignées en remboursemens, avoient disparu, pour y substituer d'autres charges plus lourdes à l'Etat, plus durables, mais plus avantageuses *aux banquiers négociateurs*.

Joignez à ce tableau *l'accroissement naturel* du prix des fermes & régies, qui s'est trouvé de même à toutes les *rénovations* de baux, soit avant, soit après 1780 (quelque régisseur qu'il y eût alors en place), & pour dernier objet, toutes les extinctions annuelles des rentes viagères.

De ces articles, qui viennent d'eux-mêmes, il résultoit naturellement en 1780, sans efforts, ni

bonheur, ni mérite, un accroissement de quatre-vingt millions dans les revenus ordinaires du Roi.

Si la paix eût duré jusqu'à cette époque, ces revenus, améliorés d'une somme si considérable, auroient excédé de beaucoup les dépenses ordinaires, & le Monarque auroit pu commencer dès 1780, l'opération qu'il désire avec une ardeur si louable, le remboursement de ses dettes.

Car enfin, s'il est vrai qu'en Janvier 1781, il y eût déjà dix millions de *recette* plus que de dépense, quoiqu'on eût créé depuis la fin de 1776, pour trente-cinq millions & demi de nouvelles rentes, comme on l'avoue dans le nouveau mémoire (page 35), il y auroit donc eu quarante-cinq millions *d'épargnes* sans les emprunts?

Le Ministre des finances n'auroit donc pas été forcé de mettre, en 1782, les nouveaux sous pour livre & le cinquième vingtième. Lui & son successeur, n'auroient pas été obligés d'emprunter onze cents millions, qui coûtent maintenant au Roi quatre-vingt-dix millions par an, indépendamment des quarante-cinq millions de charges annuelles, créées depuis 1776 jusqu'en Mars 1781, & avouées enfin avec le sang-froid le plus merveilleux (page 35).

Tels sont les fruits de ce fameux crédit, si vanté, *comme nécessaire*, dans les mémoires clandestins de 1776, & des hostilités qu'ils ont déterminées. Ils ont été *fort doux* aux viviers, entrepreneurs & fournisseurs, à leurs protecteurs & partprenans : *fort doux* aux rentiers oisifs & aux autres vampires de cette espèce : *fort doux* principalement aux banquiers négociateurs des emprunts.

A qui ſont-ils *amers ?* au Roi & à la Nation. Car enfin, ſans le crédit & les emprunts, il y auroit tous les ans cent trente millions de moins à prendre dans la poche des citoyens utilement laborieux de l'Etat, pour les verſer dans celle des rentiers paraſites.

Le Roi pourroit lever ſoixante millions de *moins*, ce qui rendroit ſon peuple très-heureux, & néanmoins avoir ſoixante millions *de plus* pour ſa dépenſe, & pour l'acquittement *des emprunts de ſon prédéceſſeur.*

François ! François ! regardez au moins une fois derrière vous. Le temps du fol enthouſiaſme doit être paſſé. Calculez ce qu'a produit ce beau *crédit*, cet art ſi trivial de faire *des dettes.* Vous avez un Roi probe & déſireux de faire le bien. Il peut encore ſoutenir, mieux que jamais, les intérêts de ſon état & la majeſté de ſon trône, payer ſes créanciers, & n'en plus faire. Il le peut & le veut. Mais que ſon peuple ne ſe laiſſe plus abuſer par les preſtiges des vampires politiques, entrepreneurs, fourniſſeurs, viviers, rentiers oiſifs & banquiers agioteurs d'emprunts ; qu'il regrette ſes anciennes erreurs & ſe précautionne contre celles de l'avenir. C'eſt le cas de dire comme Virgile, aux claſſes *dévorantes*, qui ruinent les nations & les ſouverains :

Claudite jam rivos, pueri, ſat prata biberunt.

ECLAIRCISSEMENS

Sur le DÉFICIT de l'Année 1781.

EXISTOIT-IL un *déficit* en 1781 ? Etoit-il *supérieur* à celui de 1777.

Les uns ont assuré le fait ; ils ont cru le *prouver* : les autres l'ont *nié*, soutenant que la preuve étoit *fausse*.

Lesquels avoient raison, lesquels avoient tort ?. . . . ; A mon avis, tous avoient raison & tous avoient tort ; je crois fermement que le fait est vrai, mais que les preuves *alléguées* étoient réellement fausses.

Voici le mot de l'enigme & l'explication de l'A, B, C, D, qu'il faut savoir.

A... *Anticipations*, ce sont des *Mandats* tirés sur les revenus *ordinaires de l'année future ; mandats acceptés* par les receveurs ou fermiers du roi. Les porteurs en ont fourni les *fonds*, cette année, pour une dépense extraordinaire qui les a *consommés* d'avance.

B. *Balance* ; c'est le résultat d'une comparaison qui se fait tous les ans, entre les *revenus ordinaires* à recevoir l'anné future, & les *dépenses ordinaires* du roi, pendant cette année.

Niveau, c'est quand la *dépense ordinaire* est égale aux recettes ; *excédent*, c'est quand elle est inférieure. D. *Déficit*, c'est quand elle est *supérieure* aux *revenus ordinaires*.

Un exemple fera mieux comprendre. Vous jouissez de vingt mille livres de rentes disponibles à Paris ; vous avez dépensé jusqu'à présent vingt mille livres par an, c'est *niveau* : vous voulez dépenser, cette année, vingt-un mille livres, c'est cent pistoles de dépense *extraordinaire*. Vous ne pouvez y fournir qu'en faisant une *anticipation* sur vos *revenus à venir*.

Deux manières se présentent, l'une d'emprunter par contrat de rentes perpétuelles ou viagères ; l'autre par *obligation*

à termes fixes, par billets, ou par *mandats tirés sur vos fermiers* qui les accepteront.

Mais de quelque façon que ce soit, vous opérez une diminution de vos *revenus ordinaires*, & si vous voulez, en 1788, continuer vos dépenses courantes sur le pied de vingt mille livres par an, il y aura dans la balance *un déficit*.

Si vous avez emprunté à *rentes constituées*, le *déficit* sera de cinquante livres; si c'est à rente viagère il sera de cent livres, au contraire si vous avez donné des billets ou des mandats acceptés sur vos fermiers, pour le total des mille livres, le *déficit* sera de cent pistoles, car vous n'aurez plus à recevoir par vous-même que dix-neuf mille livres.

Déficit est donc l'effet nécessaire *d'anticipation*; lorsque la *dépense ordinaire* n'est pas diminuée d'autant. Suivant notre exemple, pour n'avoir point de déficit dans votre balance de 1788, il faudroit vous réduire à ne dépenser que dix-neuf mille livres, ayant mangé d'avance les cent pistoles que votre fermier ne paiera plus à vous, mais au porteur de votre mandat.

Ces notions préliminaires une fois acquises, il ne s'agit plus que de savoir: 1°. s'il existoit à la fin de 1780, des *anticipations* sur les revenus ordinaires de l'année suivante, en forme de mandats au porteur, *acceptés* par les fermiers ou receveurs des deniers du roi; 2°. pour quelle somme il en existoit alors; 3°. combien étoient de la création du ministre qui gouvernoit à cette époque.

S'il avoit été fait pour cent millions de mandats, au porteur, acceptés & payables *sur les revenus ordinaires* de l'année suivante.

Si cependant le total de ces *revenus ordinaires* n'étoit pas *au-dessus* mais seulement un peu *au-dessous des dépenses ordinaires*, les cent millions de mandats acceptés opéroient nécessairement un *déficit*, de cette somme dans la balance à faire en 1781 pour 1782.

Ouvrons donc à présent le compte rendu de Janvier 1781; la balance porte que les *revenus ordinaires* surpassent la *dépense ordinaire* de dix millions deux cent mille livres, le nouveau mémoire du même auteur confirme ce fait, (page 73).

Mais premièrement, en 1781, le droit sur les marchan-

dises des colonies appellé *domaine d'Occident*, produisoit à cause de la guerre, un ou deux millions de moins que ne portoit le compte rendu, on en convient dans l'appendix, (page 93).

Secondement, dès le mois de Février & de Mars, on avoit créé *neuf millions & demi* de nouvelles rentes viagères, (nouveau mémoire, page 85).

L'excédent des revenus, annoncé pour dix millions en Janvier, n'existoit donc plus dès le mois de Mars 1781, parce qu'on avoit fait les fonds extraordinaires de la Campagne, par deux emprunts à rentes viagères. La *recette* totale *ordinaire* étoit donc alors un peu *inférieure* aux *dépenses ordinaires*.

Mais existoit-il une *anticipation* d'environ *cent millions* sur cette recette totale ordinaire : anticipation sous la forme de *mandats au porteur acceptés* & payables non plus au roi, mais aux porteurs qui en avoient fourni les fonds, déjà mangés d'avance ?. . . Voilà toute la question.

Dans l'appendix du nouveau mémoire, (page 97, vers le milieu), on convient que les intérêts & frais de ces *anticipations* ont été calculés dans le compte rendu *à raison de cinq & demi pour cent* ». *1er. fait.*

Maintenant consultons le compte rendu, état des dépenses Art. XVI, on y lit : » intérêts & frais des anticipations, » cinq millions & demi ». Second fait. Il y en avoit donc pour *cent millions* La conséquence me paroît juste.

Observez que ce ne sont pas *les intérêts* seulement de ces *anticipations* qui sont assignés sur les receveurs ou fermiers, pour être acquittés sur les *revenus ordinaires* de l'année suivante, (ces intérêts se paient d'avance lors de la négociation). C'est *le capital* tout entier qui est exigible, & qui est rendu en vertu du mandat.

Les *revenus ordinaires* qui se trouvent détaillés dans le premier état du compte dressé pour 1781, étoient donc *diminués* pour celui de l'année suivante, de *cent millions* qui n'appartenoient plus au roi, mais aux *porteurs des mandats*.

La *dépense ordinaire* ayant toujours subsisté sur le même pied qu'elle se trouve énoncée dans ce compte rendu ; le ministre qui vint vers le milieu de 1781, voulant comparer cette dépense du roi avec la *recette effective*, trouva donc

» qu'il s'en manquoit *environ cent millions*, qu'il n'eût à » *recevoir* des *revenus ordinaires*, de quoi payer les *dépenſes* » *ordinaires* en 1782 «; c'eſt là, je crois, ce qu'on appelle le *déficit annuel*.

Depuis 1776, chacun des miniſtres paroît en avoir *trouvé*, & en avoir *laiſſé*; l'opération eſt très-ſimple. Mon prédéceſſeur avoit mangé d'avance cinquante millions des revenus ordinaires de cette année, qui ne ſeront pas comptés au roi, mais au porteurs des anciens mandats. Je vais créér, cette année, des mandats nouveaux ſur l'année prochaine, j'en recevrai d'avance la valeur, par ce moyen je couvrirai le *déficit*, & je ſerai au pair; mais à la fin de 1776 il n'y en avoit que pour *ſoixante millions*, & depuis cette époque, non ſeulement on les avoit renouvellées d'année en année, *mais encore on les avoit augmentées de quarante millions* pour les porter à *cent*. Qui nous l'a dit formellement? c'eſt le directeur général d'alors, lui-même dans ſon nouveau mémoire, (page 34).

Le fait eſt donc vrai, mais, pour l'établir, on n'avoit donné réellement que des mauvaiſes *preuves*. Le nouveau mémoire de l'ancien régiſſeur a démontré la fauſſeté de ces preuves.

Si je me ſuis trompé dans la mienne, il eſt le maître de m'éclairer, c'eſt dans ſes propres écrits que j'en ai pris de bonne foi tous les élémens.

J'y trouve 1°. qu'en 1781, il y avoit des arrangemens faits pour *conſommer d'avance* environ *cent* millions des *revenus ordinaires* de 1782, compris dans le premier état du compte rendu. 2°. Que dès le mois de Mars le total de ces *revenus ordinaires* étoit un peu au-deſſous des *dépenſes ordinaires* portées dans le ſecond état du compte rendu. J'en tire (ſans partialité, ni malin vouloir) cette conſéquence, que le nouveau miniſtre des finances, faiſant ſa comparaiſon ou balance entre les revenus ordinaires qu'il auroit à recevoir, en 1782, pour le roi & les dépenſes ordinaires, devoit trouver un *déficit* de cent millions. Ce Q. F. D.

ÉCLAIRCISSEMENS SUR LES OBJETS PROPOSÉS A L'ASSEMBLÉE DES NOTABLES.

JUSQU'A préſent les Notables n'ont reçu que deux plans généraux, l'un eſt propoſé dans les mémoires adoptés par le Miniſtre, imprimés *in*-4° chez Pierre à Verſailles, l'autre eſt contenu dans un écrit, intitulé Charles V, Louis XII & Henri IV aux François, *in*-8°.

Les objets dont il s'agit dans ces plans, peuvent ſe réduire à deux eſpèces, dont l'une regarde, plus directement le *pauvre peuple* de Paris, des autres villes & des campagnes: l'autre ne le concerne que d'une manière indirecte. On va les comparer ſous ces points de vue.

PREMIERS OBJETS.

Qui concernent directement le pauvre peuple.

CES objets ſont *la gabelle*; elle vend au peuple quatorze ſols la livre de ſel, qui, ſuivant les fermiers généraux eux-mêmes, n'en vaut que deux.

Les *Aides*. Elles font qu'un tonneau de vin qui coûte en Languedoc quarante francs, paie près de cent écus

de droits aux régisseurs avant d'entrer dans la cave du marchand de Paris.

Les impôts sur la viande, qui obligent de la vendre au peuple de Paris plus de douze sols la livre à cause de la réjouissance, pendant qu'elle ne coûte pas sept sols dans les campagnes de province.

L'impôt sur les cuirs, qui détruit les tanneries du royaume, & qui a fait presque doubler le prix des souliers & autres marchandises en peaux de toute espèce.

La monopole du tabac vendu cinq sols l'once par les fermiers généraux, pendant qu'elle ne vaut pas un sol.

Les droits sur l'huile & les suifs, qui, joints à d'autres causes, font monter la chandelle & la consommation des lampes, à des prix excessifs.

Les impôts sur les poissons, les légumes, les œufs, le beurre & le fromage, sur la toile & sur les étoffes de laine qui augmentent sans cesse le prix de la nourriture & des plus pauvres vêtemens.

Ce qui rend toutes ces marchandises plus chères, c'est qu'il y a *quarante mille commis* qui coûtent *trente-trois millions* de gages & frais connus; sans compter ce que le vulgaire appelle *le tour du bâton*; c'est-à-dire, ce que pillent sourdement les commis particuliers, sans compter les frais des saisies, des procureurs, avocats, greffiers, juges, contrôles & papier marqué, pour des millions de procès: sans compter les pertes de temps & de marchandises.

De ces *quarante mille commis*, il y en a *autour du royaume* pour défendre qu'on apporte des pays étrangers les marchandises dont les fermiers font le monopole, ou pour faire payer de gros droits à toutes les autres.

Il y en a, dans le dedans même de la France, un second cercle qui sépare la moitié des provinces d'avec les autres, & notamment d'avec la généralité de Paris.

Il y en a dans toutes les villes & gros bourgs, pour faire payer aux portes & barrières.

Ces quarante mille commis ne font rien que des visites, des rondes, des récettes forcées; il y a par-tout des fraudeurs & contrebandiers, qui sont peut-être aussi quarante

mille autour du royaume & de chaque marchandise ou barrière pour éviter les droits.

Mais ces *fraudeurs* vendent toujours les marchandises qu'ils ont *passées* plus cher qu'elles ne vaudroient, s'il n'y avoit pas de taxe, quoiqu'ils fassent un peu de bon marché.

D'ailleurs comme il y a beaucoup de temps perdu par les marchands & voituriers, comme on les oblige à payer les impôts en argent comptant, long-temps avant de les vendre, ils sont forcés de les renchérir d'autant.

Il résulte de tout cet embarras, que d'un écu payé par le pauvre peuple, il n'en revient pas trente-six sols au Roi à beaucoup près, il y en a plus de vingt-quatre sols perdus en chemin.

Les fermiers généraux & les régisseurs, ni leurs premiers employés, ne profitent pas eux-mêmes de la dixième partie de ce gaspillage; les appointemens des quarante mille commis, les profits des quarante mille fraudeurs, la perte de quatre-vingt mille journées de bon travail, que feroient ces gens-là tous les jours, celle des marchands & autres, n'entrent point dans la poche des gros financiers, pas plus que dans celle du Roi, quoiqu'ils surchargent tous les bons citoyens françois, sur-tout les pauvres.

Car tout le monde paie ces impôts-là, & les paie de même, depuis les frères du Roi & les princes du sang, les ducs & seigneurs, les archevêques, les évêques & les prêtres, jusqu'au dernier des malheureux.

Mais ils sont bien plus fâcheux pour le pauvre peuple que pour les riches. Un gros rentier, qui a cinq ou six mille livres de revenus viagers sur le Roi, ni femme, ni enfans, mais un seul laquais ne mange que quinze ou vingt livres de sel par an; un ouvrier qui a sa femme avec cinq ou six enfans, en mange cinquante ou soixante, le double ou le triple du riche.

Le plus grand seigneur, & le plus opulent financier, ne paient pas plus aux entrées de Paris, pour le meilleur vin de Champagne & de Bourgogne, & la plus excellente eau-de-vie, que le dernier manœuvre, pour du vin de Surêne ou du mauvais brandevin.

Sur ces impôts *si coûteux & si injustement* perçus, que disent les deux plans ?

Celui des mémoires *in-4°*, les laisse subsister en y faisant quelques changemens.

Celui des idées d'un citoyen, *les supprime tout-à-fait.*

Suivant le premier projet, que les Notables n'ont point voulu adopter,

Le sel qui ne coûte aux fermiers généraux que deux sols, seroit payé dix sols & quelques deniers par le *pauvre peuple*, & on le forceroit *solidairement* à prendre tant de livres *par tête*, y compris les femmes & les enfans.

Le vin, l'eau-de-vie & le tabac ne coûteroit pas une obole de moins à Paris, ni dans les autres villes du royaume. La viande, les cuirs, le poisson, les légumes les œufs, le fromage & le beurre, tout autant, sans nul soulagement.

Ils n'y auroit de même que peu ou point de diminution sur le sucre, le café, les épiceries, & les autres marchandises qui viennent par mer ou par les pays étrangers.

On laisseroit subsister tous les commis & tous les contrebandiers qui sont autour du royaume, tous ceux qui sont au-dedans & au-dehors des murailles & barrières de Paris, & des autres villes du royaume, sans exception : toujours des rondes, visites, saisies, amendes, confiscations, emprisonnemens & supplices.

Dans le second plan proposé par un simple citoyen, mais vers lequel on a vu plusieurs des Notables témoigner quelque inclination.

Le sel se vendroit librement comme toute autre marchandise, & ne coûteroit que deux sols la livre ; le tabac environ quinze sols ; le vin diminueroit de six sols au moins par bouteille ; la viande de plus de quatre sols : le reste à proportion, notamment les souliers, le poisson, les légumes, les œufs, le beurre & le frommage.

Il n'y auroit plus de barrières, de commis, de contrebandiers, de visites, de procédures, de prisons, de galeres, ni de gibets.

Qui paieroit à la place les deux cents millions que le Roi reçoit de son peuple entier, y compris *les pauvres* ? ... Qui ? les *riches*, c'est-à-dire, les *rentiers*, à proportion de leurs rentes ; les pensionnaires, les commis & gagistes, à pro-

portion de leurs gages. . . . Les Eccléſiaſtiques, les Nobles, les Bourgeois, propriétaires des fonds, à proportion de la valeur de leurs terres.

Et le pauvre ouvrier, l'artiſan, le marchand, le manufacturier, *combien* en *paieroient-ils*, & *de quelle manière*, ſuivant ces idées ? *Rien* ſous aucune forme ; *rien du tout*, ſi ce n'eſt qu'ils vendroient eux-mêmes à meilleur marché leurs denrées ; pour leſquelles ils n'auroient point payé d'impôts & leur travail journalier ; parce qu'ils auroient eux-mêmes preſqu'à moitié prix tout leur néceſſaire : ces diminutions ſeroient au profit du bourgeois, des Eccléſiaſtiques & des Nobles, des rentiers & gagiſtes, qui ſe récupéreroient ainſi de l'avance qu'ils auroient faite au Roi.

Il eſt poſſible qu'on faſſe d'autres difficultés ſpécieuſes contre ce dernier plan ; mais vouloir perſuader au *pauvre peuple* qu'il lui eſt *préjudiciable*, ce ſeroit une abſurdité manifeſte.

Les Princes, les Seigneurs, les Magiſtrats, qui compoſent l'aſſemblée des Notables, n'ont examiné directement que *la gabelle*, n'ayant été conſultés, juſqu'à préſent, que ſur cet article des fermes & régies.

On leur propoſoit de mettre le ſel à dix ſols un liard, au lieu de quatorze ſols ; mais, *en forçant* tout le monde *ſolidairement* d'en prendre tant par tête, ils ont dit : " Il vaut „ mieux *ôter la gabelle en entier*, rendre le ſel libre, & qu'il „ ne coûte que deux ſols „. Cette réponſe a décidé ce qu'ils diroient, quand on leur parleroit des impôts ſur la bière, le cidre, le vin & l'eau-de-vie ; ſur la viande, le poiſſon, les œufs, les légumes, le beurre & le fromage ; ſur les cuirs, les toiles & les étoffes.

" Mais, a-t-on dit, la gabelle rapporte au Roi ſoixante„ un millions. Qui les paiera ? „ Qu'ont répondu les Notables.

" Nous, les *riches*. Les rentiers, les commis, les gagiſtes, „ en premier lieu. Ces gens-là ne paient ni tailles, ni „ vingtièmes, ni capitation ſur leurs rentes ; mais ils y „ paient la gabelle. Si notre bon Roi la ſupprime, il n'eſt „ pas juſte qu'ils en profitent *ſeuls* pour *rien*. „

Les Notables ont ajouté : " *Tout le reſte* nous le pairons „ ſur nos biens & fonds, nous Princes, Seigneurs, Nobles,

„ Eccléſiaſtiques, Magiſtrats & Bourgeois. Nous en re-
„ trouverons une partie, en augmentation de nos fermes;
„ une autre, en retenant un dixième à nos créanciers ſur
„ leurs rentes; une autre partie, par la diminution des mar-
„ chandiſes & ſalaires que la *gabelle* renchérit néceſſairement
„ pour nous tous ».

SECONDS OBJETS,

Qui ne concernent pas ſi directement le pauvre Peuple.

Il s'agit des vingtièmes de la capitation des Nobles, & des décimes des Eccléſiaſtiques.

Les Rédacteurs du plan contenu dans les Mémoires imprimés chez Pierres, ont fort inſiſté ſur des faits très-connus; ſavoir, 1°. que les Seigneurs ne payoient pas, à beaucoup près au Roi, ce qu'ils *devoient* pour les vingtièmes.

2°. Que les décimes des Eccléſiaſtiques ne rapportoient pas au tréſor royal le tiers de ce que paient les Bénéficiers, quoique pluſieurs donnent *ſix vingtièmes* effectifs de leurs revenus; parce que le Clergé a été obligé d'emprunter, & doit tous les ans une forte ſomme à ſes créanciers pour intérêt & rembourſement.

Ils ont conclu de ces faits, qu'il falloit ſupprimer totalement les vingtièmes actuels, la capitation des Nobles, les décimes des Eccléſiaſtiques.

Pour ſuppléer aux revenus que le Roi tire de ces trois objets, ils propoſoient un impôt *en nature*, pris ſur les terres, *au moment de la récolte*; & cet impôt devoit leur ſervir en outre à deux objets conſidérables: ſavoir, à remplacer ce qu'ils vouloient perdre ſur la gabelle & autres petits droits adoucis, & à remplir une grande quantité de millions qu'ils dépenſoient au-delà des revenus, d'où naiſſoit le prétendu *beſoin d'emprunter* ſans ceſſe.

L'Auteur du ſecond plan a démontré d'abord que la perception des fruits en nature coûteroit aux poſſeſſeurs & fermiers beaucoup *plus du double* des ſommes qui ſeroient portées au tréſor royal; 2°. qu'elle ſeroit auſſi injuſte, que

la gabelle, les aides, les impôts sur la viande, le poisson & les cuirs; 3°. qu'elle entraîneroit des vexations, difficultés, embarras & monopoles sans nombre.

Il a remarqué d'ailleurs qu'il étoit bien facile de *corriger les défauts* évidens des vingtièmes & décimes; qu'il s'agissoit de faire *payer à chacun ce qu'il doit*, & de ne plus obliger le Clergé à faire des emprunts.

« Pourquoi, dira-t-on, *conserver* les vingtièmes & les » décimes », plutôt que tous les impôts de la ferme & de la régie? Pourquoi?

1°. Parce qu'ils coûtent le moins de frais possible; trois vingtièmes & deux décimes, qui vaudroient environ cent millions, n'en coûteroient pas *quatre de frais*: mais de plus ils ne coûteroient aucuns *faux-frais*, aucune contrebande, pertes, il n'y a point de pilleries secrètes, point d'armées, de commis & de fraudeurs, point de *pertes* de journées & marchandises, point de visites, saisies, confiscations, cachots & supplices.

2°. Parce qu'ils ne sont point payés par *le pauvre peuple*, qui n'a point de terres ni de biens fonds, ni de rentes.

« Mais on *s'oppose* au Roi, quand il veut corriger *les* » *défauts*, c'est-à-dire, faire *payer à chacun ce qu'il doit* ». Vous le dites! mais vous avez vous-même assuré le contraire dans votre premier mémoire, pages onzième & douzième. Dès 1772, il fut ordonné « qu'on feroit une *vérification* »; elle a été faite, *sans oppositions*, sur près de *cinq milles paroisses*.

« Mais elle a duré dix ans, & à cessé tout-à-coup en » 1782 ». Ces deux faits sont vrais; mais ils viennent l'un & l'autre de l'administration: c'est-elle qui a usé de lenteurs; c'est-elle qui a consenti sans peine de cesser les vérifications, pour faciliter l'imposition d'un troisième vingtième.

« Mais les questions de détails sont immenses; elles sont » jugées par les Intendans seuls ». Immenses! Non, & vous le prouvez par l'exemple des cinq mille paroisses; les lenteurs ne sont pas venues de l'ouvrage, mais des ouvriers: quant aux jugemens, qui empêche de donner pour assesseurs aux Intendans, quand ils *jugent*, le Bureau des finances, qui est plus ancien qu'eux dans la monarchie, & compétent, composé

de Magiſtrats, d'un Préſident très-notable, d'un Procureur ; d'un Avocat du Roi, de Greffiers & autres Officiers néceſſaires à des *jugemens*, & qui en a le loiſir ?

" Mais quelques-uns de ces ſiéges ſont mal compoſés. „ Eh bien ! compoſez-les tous mieux ; il devroit, ſuivant leur inſtitution, y ſiéger des *Chevaliers d'honneur* : on en a fait des charges ſans fonctions. Invitez de bons Gentilshommes, officiers ſupérieurs retirés du ſervice, de vrais Chevaliers de S. Louis, à y ſiéger comme honoraires, ſans charges vénales & ſans gages. Appellez-y des Eccléſiaſtiques diſtingués, comme les chefs des Chapitres, & les Abbés commendataires de la généralité, que le Roi en trouvera capables ; ils y ſeront des juges éclairés & déſintéreſſés.

Cet arrangement légal, qui remédie à *tout*, n'eſt point une *innovation dangereuſe* ; c'eſt l'antique & véritable eſprit de la monarchie.

Les Notables n'ont encore pris aucun parti définitif, parce qu'on ne leur a pas donné les connoiſſances qu'ils ont demandées ; mais, en parlant de la gabelle, ils ont témoigné qu'ils conſeilleroient de la détruire abſolument, comme injuſte & ruineuſe pour le pauvre peuple, pour les riches & pour le Roi lui-même : on a prévu qu'ils en diroient autant des autres impôts payés par la partie la plus indigente de la Nation.

Qui eſt-ce qui *perdroit*, ſi le Roi, plein d'amour pour le bien de ſon peuple, embraſſoit ce parti ?.... Qui ! les Employés de la ferme & de la régie générale, & leur part prenant : *Eux tous ſeuls*..... Combien *perdroient-ils ?* trente-trois millions tous les ans, ſans compter les pilleries ſourdes & les profits clandeſtins.

Qui gagneroit !.... Qui ! le *pauvre peuple* tout le premier ; car il auroit le ſel à deux ſols, au lieu de quatorze ; la bière, le cidre, le vin, l'eau-de-vie, la viande, les légumes, le poiſſon, les œufs, beurre, le fromage, les *cuirs*, la toile & l'étoffe à meilleur marché, ſans impôts.

Qui gagneroit enſuite ? le Roi, la Nobleſſe, le Clergé, les Propriétaires & toute la Nation. Ainſi ſoit-il.

FIN.

IDÉES

D'UN CITOYEN

Sur l'état actuel du Royaume de France.

TROISIEME PARTIE.

DF Ip v. 113

NUMÉRO VIII.

IDÉES

Sur le SYNDICAT *des Paroiſſes du Royaume, & ſur ſa correſpondance immédiate avec le Comité des Finances.*

LA Nation Françoiſe eſt redevable aux Frères de Sa Majeſté, aux Princes du Sang, aux Seigneurs, aux Evêques, aux Magiſtrats, aux Citoyens qui compoſent l'Aſſemblée des Notables, d'un établiſſement qui rendra prompte, ſolide & durable à jamais la reſtauration du Royaume.

Un *Comité des Finances*, préſidé par le Chef de cette Adminiſtration, ſera compoſé, du Contrôleur Général chargé de rapporter toutes les affaires, & de cinq membres choiſis, par le Roi, dans les trois premiers Ordres de l'Etat; mais *étrangers à toute autre juriſdiction*: leur ſolde ſera la plus précieuſe qu'on puiſſe offrir à des François; l'honneur, le plaiſir de ſervir gratuitement le Roi, la Patrie.

Ils examineront, *avant*, tous les projets relatifs aux recettes & aux dépenſes. Ils en diront au Roi

& à ſon Conſeil leur avis motivé, par écrit; ils vérifieront *après*, l'exécution de tous ceux que le Monarque aura ſanctionnés par ſon approbation; ils en inſtruiront le public, tous les ans, par la voie de l'impreſſion.

Levons tous au Ciel nos yeux & nos mains! Oh, mes chers compatriotes! uniſſons nos cœurs & nos voix pour bénir le Monarque, ſon auguſte Epouſe, ſes Enfans, ſa Famille entière, & tous les Citoyens, à jamais vénérables, qu'il a raſſemblés aux pieds de ſon Trône pour le ſalut du peuple François! Que leurs noms ſoient à jamais conſacrés dans nos faſtes; qu'ils paſſent à la poſtérité la plus reculée, avec un caractère indélébile, qui ſoit le monument de leur gloire & de notre reconnoiſſance.

Oui François, le comité des finances, ſa compoſition, ſes procédés, la publicité de ſes opérations ſont le garant perpétuel de la puiſſance du Roi, de la proſpérité de ſon empire.

C'eſt déſormais à ce foyer de lumières & de bonnes intentions patriotiques qu'il faut s'empreſſer de faire aboutir toutes les connoiſſances; c'eſt de là qu'il faut les réfléchir ſur la ſurface entière du Royaume.

Je demande qu'il me ſoit permis de développer cette

idée; je la crois d'une extrême importance; elle fera le complément de l'ordre qui doit assurer notre bonheur.

Je propose, ici comme l'objet désormais le plus essentiel, qu'il soit établi 1°. dans chaque paroisse de campagne & de ville un *syndicat*, 2°. une *correspondance continuelle & immédiate*, entre tous les *syndicats* & le *comité des finances*. Je m'explique.

Le seigneur ou son représentant : le curé ou son vicaire à sa place : Le syndic, nommé par le Roi, & les quatre *plus âgés* des propriétaires de fonds, dans la paroisse, qui n'en seront pas notoirement incapables par défaut de lumières & de mœurs; voilà ce que j'appelle *syndicat paroissial*.

Dans toutes les grandes villes, on substituera les quatre plus anciens ex-marguilliers ou syndics des fabriques, *propriétaires de maisons* dans la paroisse même.

Ce syndicat peut réunir plusieurs fonctions très-importantes que je détaillerai dans la suite, à mesure que j'exposerai mes idées sur chacune des parties d'administration publique, dont je crois qu'il faudroit lui confier la surveillance.

Le principe fondamental, c'est qu'il comprenne tous les mandataires de l'autorité souveraine, tuté-

laire & bienfaisante, avec les vrais chefs naturels des deux classes qui les suivent immédiatement dans l'harmonie hiérarchique des sociétés policées, c'est-à-dire, des propriétaires fonciers & cultivateurs.

Les Seigneurs & leurs représentans dans l'ordre de la *protection*; les Curés dans celui de *l'instruction*; le Syndic Royal, dans celui de l'*administration* publique, sont les délégués & représentans de la souveraineté; les *quatre anciens*, sont admis par le Roi pour conseils de ses Mandataires; leur titre particulier est l'expérience, & leur titre général est *l'unité manifeste d'intérêts* entre la *propriété foncière* & la *souveraineté*.

Vérité capitale qu'il faut répéter sans cesse, puisqu'on fait tant d'efforts pour l'obscurcir. La doctrine sophistique des modernes, dont le fameux Génevois, M. N ***, est aujourd'hui le coriphée, ne tend qu'à faire prendre le change à tous les Souverains sur cet objet important, & à leur faire sacrifier leurs *vrais sujets*, les propriétaires fonciers; les cultivateurs, qui sont *tout* pour eux; aux Capitalistes, aux Banquiers, aux Marchands, aux Fabricateurs des objets curieux & recherchés, du trafic purement extérieur, *qui ne sont d'aucun pays*, (comme ils s'en glorifient très-ouvertement eux-

mêmes), & comme ils le prouvent ſans ceſſe par tous leurs procédés.

L'éloge de Colbert, l'eſſai ſur la légiſlation, les trois gros in-8°. de M. N*** ne contiennent rien que *ce ſyſtême* très-clairement énoncé, qu'il faut « ſacrifier la nobleſſe, le clergé, la bour-» geoiſie propriétaire & les cultivateur à tous » les patri-cotteurs d'argent & de papiers agiota-» bles, gens à caiſſes, à porte-feuilles, à manu-» factures recherchées, à magaſins & à boutiques ».

Parce qu'il plaît aux docteurs modernes d'appeler pompeuſement du nom d'états quelques petits nids d'artiſans & de marchands, ſans territoire, capable de nourrir leurs habitans, qui ſont un état, comme la loge du ſuiſſe eſt un hôtel; parce qu'ils n'ont aucune idée de la propriété foncière, de la culture, de l'organiſation d'un grand Empire agricole; parce qu'ils ont réuſſi à mettre aux grandes nations le fer & les flambeaux à la main, pour ſe détruire mutuellement *à grands frais*; parce qu'il en réſulte beaucoup *d'emprunts*, & par une ſuite infaillible beaucoup *d'impôts* qui *enrichiſſent* les *marchands d'argent* à proportion que le genre humain eſt déſolé par les fléaux de la guerre, & par ceux de la paix, qu'entraîne le déſordre fiſcal; ils veulent encore qu'on admette

leurs paradoxes ; qu'on révère leurs procédés qui ne ſont que ceux de l'agiotage & de l'uſure, que l'art abominable de faire *des dettes* écraſantes pour les ſouverains & pour les nations ; de faire des *dettes*, pourquoi ? « Pour ſoudoyer au dehors » des armées, ravager la terre, égorger les pauvres » humains », dit M. N***, avec un ſang-froid merveilleux, dans l'introduction de ſes gros livres, (page LXXXIII.) ; le tout pour aboutir, à quoi ? En réalité ; à faire gagner deux cents ou trois cents millions de capital aux Banquiers, deux ou trois cents millions de revenus annuels aux Capitaliſtes & aux Célibataires oiſifs, vautours des Empires agricoles.

Ils le veulent ; mais en vain : il eſt paſſé le tems du fol enthouſiaſme, excité par une cabale, & fomenté par de prôneurs à gages ; ils ſont paſſés les jours de ténèbres & d'illuſions ; *la lumière a été faite*. Tout le monde connoît aujourd'hui quelles ſont les parties premières eſſentielles d'un grand Empire agricole comme la France. Premièrement, le Roi, ſon auguſte famille, ſon Clergé, ſa Nobleſſe, ſa Magiſtrature : ſecondement, les propriétaires fonciers, les hommes ruraux qui recueillent des mains de la nature les productions propres à nos beſoins ; les agens de l'agriculture, du paturage,

de la pêche, des exploitations métallurgiques ; troiſièmement, les Manufacturiers, les Marchands, les Artiſans nationaux qui fabriquent, négocient ou façonnent *pour nous tous*, dans *l'intérieur* de la nation même. Eux ſeuls ſont inhérens au ſol, eux ſeuls ſont membres indiviſibles de la nation.

Quant aux Fabricateurs de futilités brillantes, deſtinées au faſte de quelques étrangers, dont les matières viennent du dehors, ils ne ſont qu'un *hors-d'œuvre fugitif*; cette induſtrie *ſur-ajoutée*, qui n'a point de racines, ſe promène de climats en climats, M. N*** en convient lui-même.

Quant aux Capitaliſtes, leur numéraire eſt une ſemence qui peut, comme tant d'autres, produire des biens précieux ou des poiſons funeſtes. Confiée aux propriétaires fonciers, aux cultivateurs, aux arts utiles qui rempliſſent nos beſoins, c'eſt un bon arbre qui donne de bons fruits. Semée en prêts uſuraires pour produire des rentiers oiſifs, & des guerres auſſi ſanglantes qu'inutiles, & des profits d'agioteurs; c'eſt une mauvaiſe plante, & des fruits qui donnent la mort aux Etats.

Des fermes, des métairies, des vergers, des prés, des vignobles, des bois, des mines, des carrières enrichies de grandes & fortes *avances ſou-*

veraines ; par le monarque ; de grandes & fortes *avances foncières*, par les gentilshommes, les eccléſiaſtiques, les bourgeois, propriétaires ; de grandes & fortes *avances d'exploitation* ; par les entrepreneurs, de travaux agricoles, qui produiſent les ſubſiſtances & les matières ; voilà le Royaume.

Quand le gouvernement, les propriétaires, les cultivateurs font bien leurs fonctions, il y a des manufactures, du commerce, des métiers autant qu'il en faut. Tous ces *effets* naiſſent d'eux-mêmes, & ſuivent, ſans aucun effort, ſans aucune ſollicitude, la proſpérité du territoire qui eſt leur *cauſe*. Toute fabrique, tout négoce, tout art, qui ne vient pas ainſi ſpontanément, ne vaut rien. C'eſt une plante paraſite qui pompe mal-à-propos le ſuc nourricier.

Mais de toutes les *eſpèces dévorantes*, les pires ſont les agents des impôts déſaſtreux, de la gabelle, des aides, des taxes ſur les cuirs, ſur le bois, ſur la viande, ſur l'huile, ſur la chandelle, &c. &c. &c. Les banquiers agioteurs d'emprunts, & promoteurs d'hoſtilités, les rentiers oiſifs qui corrompent la génération préſente, & anéantiſſent les générations futures.

Aſſez & trop long-temps depuis Colbert, juſqu'à M. N***, a-t-on voulu fixer tous les regards,

toutes les attentions, toutes les faveurs du gouvernement ſur ces claſſes qui ne ſont au vrai que les vampires de l'état ; l'excès de leurs pillages a fait enfin ouvrir les yeux, & il faut les tourner ſur les vrais citoyens, ſur les vraies ſources de richeſſe & de puiſſance pour le Roi, de ſplendeur & de félicité pour ſon empire.

C'eſt vers le ſyndicat des paroiſſes, & ſur-tout des paroiſſes de campagne, qu'il faut les porter ; c'eſt là qu'il faut les attacher ſans ceſſe.

Après avoir dit anathême à la déſaſtrueuſe gabelle, & à tous les impôts de pareille eſpèce ; après avoir établi ſon comité des finances ; Louis-Auguſte, le reſtaurateur de ſon empire, n'a plus qu'à fonder une correſpondance continuelle & immédiate des ſyndicats de paroiſſe avec ce comité. Les baſes ſeront poſées, le bien général en ſera le réſultat le plus infaillible. L'aſſemblée des Notables deviendra, par ces révolutions ſalutaires, une époque à jamais mémorable dans l'hiſtoire de l'humanité.

« Mais cette correſpondance ſera difficile, dif-» pendieuſe, & peu profitable... » Vous le dites... Vous vous trompez.

Difficile ? ... Non ... Le royaume de France contient certainement mille & mille citoyens plus

habiles que moi... Eh bien... Je ſerois capable de la tenir, ſous les ordres d'un comité, moi ſeul; & je n'y croirois pas un travail exceſſif... point de grands embarras, ſur-tout point d'obſtacles véritables.

» Mais on écriroit donc quarante mille lettres » par ſemaine » ... Non... une ſeule... générale & circulaire... Il ne s'agit que de la bien rédiger; l'Imprimerie feroit le reſte.

» Mais on recevroit au moins quarante mille » réponſes » ?... Non,... à peine cent vingt mille mots, qui ne ſont que quelques pages de lecture.

Tous les *faits* étant claſſés avec méthode; tous les cas étant réduits à la circonſtance ordinaire du *juſte milieu*; le Syndicat, qui recevroit un double exemplaire imprimé de queſtions claires, préciſes & détaillées, n'auroit que des *blancs à remplir*, lorſqu'il ſeroit arrivé dans la paroiſſe *des cas extraordinaires*. De ces deux exemplaires, il garderoit l'un & renverroit l'autre.

C'eſt par cette méthode d'originaux imprimés & uniformes, qui n'ont que des *blancs à remplir*, que toutes les parties de la finance peuvent être adminiſtrées : s'il falloit que les Employés fiſſent de

leur tête les bulletins, les quittances & les regiſtres, il ſeroit impoſſible de s'en tirer.

« Au moins la correſpondance coûtera-t-elle » énormément de frais au tréſor royal, déjà ſur- » chargé » ? ... Non, ... il en ſera comme du comité même. Tout homme de lettre s'en chargera pour mériter la plus précieuſe de toutes les récompenſes, la ſatisfaction de ſervir ſon Prince & ſon pays. La franchiſe du port n'eſt pas une charge ; le moindre employé des poſtes les occupe davantage très-gratuitement.

Quant au papier & à l'impreſſion des feuilles hebdomadaires, chaque ſyndicat paiera les ſiens : premièrement il en aura les moyens ; car, pour le rendre utile, il ſera néceſſaire de lui confier pluſieurs fonctions de petit détail, importantes, mais totalement négligées ou mal remplies, qui produiront, avec grand avantage pour le plublic, un petit revenu plus que ſuffiſant, pour tous les frais de ce ſyndicat.

Je ne puis ici les indiquer qu'en partie & ſommairement. D'abord on peut charger le ſyndicat de conſtater civilement *le fait* de chaque naiſſance, chaque mort, & chaque mariage ; je dis *le fait* qui *précède* les cérémonies eccléſiaſtiques. Secon-

dement, il ſeroit utile de l'établir dépoſitaire d'un bureau d'hypothèques, qui porteroient ſpécialement ſur les biens réels ſitués dans la paroiſſe, les propriétaires fonciers auroient beſoin de cette inſtitution pour le rétabliſſement du crédit qui leur ſeroit ſi néceſſaire, & qu'on a ruiné par tous les artifices poſſibles, pour ne donner confiance qu'aux *propres agiotables*. Troiſièmement le ſyndicat ſeroit naturellement, dans la paroiſſe, le gardien & l'inſpecteur des droits & domaines appartenant en propre à la couronne, ou de ceux des mains-mortes qui ſont ſous ſa tutelle & ſauve-garde, notamment de ceux des pauvres. Quatrièmement enfin, il y auroit une grande utilité à lui confier la révendication, l'inventaire & la gardes des titres, papiers & documens épars, délaiſſés après décès chez les particuliers qu'ils ne concernent pas, & qui ſe perdent journellement: notamment chez les ſimples uſufruitiers & leurs gens d'affaires.

Ces objets ſont indépendants des recettes à faire pour les adminiſtrateurs des domaines; pour les receveurs généraux des finances, & les percepteurs *du remplacement* à ſubſtituer aux *impôts déſaſtrueux*, recettes qui ſeroient, je crois, infiniment mieux à pluſieurs égards entre les mains du *ſyndicat*, que de tous autres.

Ces fonctions produiront néceſſairement un revenu proportionnel aux ſervices vraiment utiles que rendroit *le ſyndicat*. Eh bien, moyennant vingt ſols par mois, ou douze francs par an, le ſyndicat auroit, chaque ſemaine, un recueil imprimé *d'inſtructions très-utiles* ſur tous les objets de l'économie politique, & tous les quinze jours y ſeroit joint un double exemplaire imprimé d'une lettte de queſtions, rédigées en tables très-détaillées, queſtions à répondre par un mot qui rempliroit les blancs dans les cas extraordinaires ſeulement; le ſilence étant ſeul requis lorſque les circonſtances à vérifier ne s'éloigneroient ni en plus ni en moins de la règle commune.

Les réponſes aux queſtions, & les éclairciſſemens fournis par les bons citoyens, ou recueillis dans les meilleurs ouvrages, formeroient la *correſpondance hebdomadaire*, très-inſtructive, très-agréable aux ſeigneurs & à leurs officiers, aux curés & aux vicaires, aux ſyndics & principaux habitans.

Ainſi les lumières iroient ſans ceſſe de la circonférence au centre, & du centre à la circonférence. Le comité royal apprendroit de chaque ſyndicat tout ce qui peut intéreſſer l'adminiſtration, les propriétés foncières, les exploitations rurales, & les arts vraiment utiles qui ſervent aux jouiſſances des

nationaux. Tous les ſyndicats apprendroient du comité les réſultats les mieux vérifiés, les plus intéreſſans; les plus analogues aux circonſtances.

Les connoiſſances de détail qui ne ſeront néceſſaires qu'au comité des finances, lui ſeront réſervées; les autres compoſeront la feuille *hebdomadaire de correſpondance.*

J'oſe croire & prédire que cette communication intime immédiate & continuelle des citoyens les plus notables, fixés dans toutes les paroiſſes du royaume, avec un *comité* qui répond ſans ceſſe & directement au Roi & à ſon Conſeil, rétablira promptement le véritable eſprit de l'empire françois, l'amour, le reſpect, & le zèle des ſujets pour le Monarque leur père. La tendreſſe & confiance du Roi pour de fidèles ſujets qui ſont ſes enfans. C'eſt toujours le fruit des *lumières* qui ſe répandent ſur les chefs des nations.

Erudimini qui judicatis terram.

DAVID.

NUMÉRO IX.

IDÉES

SUR LES INNOVATIONS

ANTI-MONARCHIQUES,

PROPOSÉES AUX NOTABLES.

IL existe en France, depuis long-temps, un projet *anti-monarchique* fondé sur les idées absolument fausses du républicain Génevois, Jean-Jacques Rousseau, développées dans l'ouvrage intitulé *Contrat social.*

Parmi ceux qui s'étoient enthousiasmés de ce système, non moins absurde en théorie que pernicieux en pratique, on ne peut s'empêcher de ranger feu M. Tu ***, Ministre d'ailleurs fort bien intentionné, qui, pourtant, n'a rien opéré de bon pendant son administration, le peu de bien qu'il eût tenté de faire, dans les parties les moins pressées, ayant été mal digéré, par la faute des subalternes.

Les éloges de cet ex-ministre, publiés par M. de ***** & le sieur Du ***, ses confidens, détaillent avec complaisance tous ses principes sur les petites *républiques* de paroisses pelotonnées par des confédérations de districts, de provinces & d'Etats généraux.

C'eſt préciſément en ce point qu'ils s'écartoit eſſentiellement de la doctrine des premiers & vrais diſciples du docteur Queſnay & de l'ami des hommes, tous deux partiſans déclarés de l'état monarchique, de l'autorité des Rois, de la ſouveraineté patrimoniale héréditaire à titre de primogéniture. C'eſt par cette raiſon qu'il n'a ceſſé, pendant ſon miniſtère, de proteſter qu'il *n'étoit point* de cette *école :* vérité que ſes deux panégiriſtes ont imprimée depuis ſa mort ; que tous ſes amis & toutes ſes amies avoient tant répétée pendant ſon adminiſtration, à laquelle nul des vrais économiſtes n'eut aucune part depuis le mois de Décembre 1774, juſqu'à ſon renvoi. C'eſt ce ſyſtême républicain, dont je détruirai toutes les baſes dans la ſuite de cet ouvrage, par les maximes évidentes de mon reſpectable maître, le docteur Queſnay ; c'eſt la chimère des petites républiques unies, qui nous rend inconciliables & qui leur a toujours fait regarder comme une injure la qualité *diſtinctive* qui nous honore. Elle occupa longtemps d'après l'invitation ſpéciale du chef & de ſes confidens, feu M. le Tr ***, Avocat du Roi au préſidial d'Orléans.

Le fruit de ſes travaux aſſidus fut un volume *in*-8°. de ſix cents pages, ſous le titre d'*Adminiſtration provinciale*, qui contient les excellentes idées de la philoſophie rurale, de la théorie de l'impôt, & des auteurs qui, de mon temps, enrichiſſoient les Ephémérides ; mais très-bizarrement amalgamées avec la doctrine hétérodoxe & antimonarchique, dont les prôneurs de M. Tu **** veulent faire honneur à ſa mémoire.

C'eſt dans ce *gros livre* que le dernier Miniſtre & ſes collaborateurs ont pris le plan d'une *innovation anti-monarchique*, inutile & pernicieuſe, contre laquelle j'ai réclamé, pour la conſervation du Royaume, & pour le bien de l'humanité. Le premier des mémoires imprimés chez Pierre, à Verſailles, diſtribués d'abord aux Notables, puis répandu avec affectation dans le public, dont le préambule étoit remarquable, n'eſt que l'extrait des idées de M. Tu.***.

En voici le premier fondement, qui mérite les plus grandes attentions.

Pour concilier en apparence les principes du Docteur Queſnay, qui mettoit les propriétaires fonciers au deſſus des manufacturiers, des marchands & des artiſans, avec ceux de M. N*****, & des autres partiſans de la doctrine *Génevoiſe*, qui ne connoiſſent dans les Nations que deux claſſes les *riches* & les *pauvres*, ſans autre diſtinctions de rang, d'état, ni de conditions; les nouveaux légiſlateurs avoient pris pour *taux* fixe & invariable d'un *repréſentant* du peuple, une certaine *ſomme de richeſſe*, préciſément douze mille livres de bien, ou ſix cents livres de rente.

Celui qui n'auroit eu que ſix mille livres *de bien*, & cent écus de rente n'auroient été qu'un demi votant, cinquante écus auroient donné un quart de ſuffrage: par la loi de réciprocité, *douze* cents livres auroient donné deux voix, cent louis quatre, &c.

Il falloit être *plus riche* pour être député de ſon village au congrès du diſtrict, plus riche pour l'être du diſtrict à l'aſſemblée provinciale,

& par le même principe encore plus riche pour être envoyé par ſa province au *congrès général*, que M. le Tr*** appeloit *conſeil national*, étant compoſé, comme il écrit (page 339), des vrais *repréſentans du peuple*, qui devoient abſorber toute eſpèce d'adminiſtration, en ſorte, diſoit-il, formellement (page 341) : « que preſque toute » autre voie d'acquérir de l'autorité fût fermée ».

Par cette coalition fort ſingulière s'évanouiſſoient les *diſtinctions* & prérogatives de la nobleſſe, du clergé, de la haute bourgeoiſie, qui remplit les fonctions de la magiſtrature & de la juriſprudence dans les ſiéges de province ; de la médecine, de la chirurgie, de la pharmacie, celles des ſciences & des beaux-arts, *diſtinctions* qui ne plaiſent point à l'eſprit d'indépendance & de la ſoi-diſant égalité républicaine.

Les revenus, plus ou moins conſidérables, auroient donc fait la ſeule différence capitale, ils auroient décidé du nombre des voix actives qu'auroit eu chacun *des riches* ; & des qualités ou degrés dont il auroit été ſuſceptible, depuis celle de membre aſſiſtant & votant dans le congrès de ſa paroiſſe juſqu'à celle de « conſeiller du congrès » national, logé & meublé au Louvre, avec dix » mille francs d'appointemens, un habit uniforme » de diſtinction, un beau cordon pour lui & pour » ſa femme, un carroſſe entretenu aux armes du » Roi ».

On va croire que ces articles ſont imaginés à plaiſir, que je les mets ici pour tourner en ridicule le projet adopté par le dernier Miniſtre & ſes conſeillers, pour dénigrer par ce perſifflage un

livre dont l'extrait a été préſenté aux Notables. Rien de plus vrai ni de plus ſérieux ; je ne fais que copier cet ouvrage, commandé par M. Tu*** & les ſiens, qui l'avoient fait adopter cette année. Qu'on liſe les pages 342 & 343, livre V, chapitre XII.

Au reſte, comme il ne falloit être ni noble ni eccléſiaſtique, comme il ſuffiſoit d'avoir dix mille livres de revenus & des voix ; pluſieurs de ſes coopérateurs aſpiroient ſans doute à ces nouveaux honneurs du Louvre & du cordon.

Laiſſons à part de telles inepties & revenons aux points eſſentiels.

Les élections des ſoi-diſant *repréſentans du peuple* ne pourroient engendrer que des brigues, des factions, des rivalités, des vengeances ; le caractère François les rendroit plus vives & plus tumultueuſes que par-tout ailleurs.

L'honneur éphémère de cette prétendue *repréſentation*, ne manqueroit pas d'exalter les imaginations, & d'enflammer la ſotte vanité bourgeoiſe. Qui ſait juſqu'où ſe porteroit le délire de la nouveauté, dans quelles bornes on pourroit contenir un million au moins de votans & quelque cent mille éligibles ?

Mais je vous demande pourquoi cet attirail anti-conſtitutionel ? « Pour régler l'impôt.... ». Le régler ! le Roi ne le veut-il pas ? n'en a-t-il pas le pouvoir & les moyens ?.... « Mais pour ju» ger des détails.... ». Pour juger !.... Le Monarque n'a-t-il pas ſes tribunaux de première inſtance, ſes Cours de dernier reſſort & ſon Conſeil ?... « Mais pour faire les chemins, les ponts, les ca-

» naux, les édifices publics !... ». Mais ne ſont-ils pas au Roi ? n'a-t-il pas le plus grand & le premier intérêt à leur amélioration ?.... n'a-t-il pas une adminiſtration ?... doit-il ſe mêler des édifices particuliers & régler vos maiſons, vos cours, les routes de vos parcs, les allées de vos jardins ? Non.... Laiſſez donc aux *officiers du Roi*, le ſoin *du pavé du Roi*.... Citadins ! occupez-vous de votre patrimoine, le Monarque s'occupe du ſien.

« Mais n'eſt-il pas utile que le Souverain puiſſe » avoir par-tout un œil, une oreille, une bou- » che » ? Oui.... mais c'eſt préciſément ce qui condamne votre ſyſtême ſi compliqué d'aſſemblées bavardes & difficultueuſes à grands frais.

Dans chaque paroiſſe de ſon Royaume, le Roi n'a-t-il pas des mandataires ? Les Seigneurs le ſont dans l'ordre de la protection ; les Curés le ſont dans l'ordre de l'inſtruction ; les *ſyndics* & les *plus âgés* des propriétaires le ſont dans l'ordre de l'adminiſtration ; que ſon miniſtère *correſponde* avec eux, rien n'eſt plus facile ni plus avantageux à tous égards. Les renvois aux congrès de diſtrict & de province ne peuvent que retarder l'inſtruction réciproque, l'embarraſſer & l'altérer. On ne peut jamais trop tôt *ſavoir* & *agir*, quand il s'agit d'exercer la bienfaiſance *du Souverain*.

Ce n'eſt point le deſpotiſme arbitraire que je prêche à mes citoyens, c'eſt la *monarchie réglée par les loix*.

Notre Hiſtoire des Gaulois ſe diviſe en quatre époques, ſuivant les quatre formes de leur gouvernement.

Les Grecs & les Romains, toujours menacés,

très-ſouvent ſubjugés & pillés par eux, nous ont conſervé la mémoire de leurs conquêtes. Ils poſſédoient les Arts & les Sciences. Leurs Druïdes étoient Aſtronomes, Naturaliſtes, Juriſconſultes, Poëtes & Muſiciens : les Gaulois ſavoient non-ſeulement labourer la terre avec les grandes charrues à roues, mais encore l'engraiſſer pour vingt ans avec de la marne, inventions qui leur étoient propres, & qui ſuppoſent une agriculture perfectionnée par de grandes recherches. Non-ſeulement ils ſavoient filer le chanvre, le lin & la laine; les teindre en belles couleurs, particulièrement en écarlate, qu'ils avoient inventées, & qui ſuppoſoient évidemment tous les Arts les plus ingénieux; mais encore ils connoiſſoient la métallurgie la plus ſavante, juſqu'au point d'avoir trouvé des procédés pour étamer, argenter & dorer le cuivre pour *émailler* l'or & l'argent.

Alors ils avoient des Rois héréditaires, dont l'Empire s'étendoit beaucoup au-delà des limites de notre France actuelle. Le centre de leurs provinces, & le ſiége le plus ordinaire de leur Cour, étoit dans le Berri, dans la Limagne d'Auvergne, & ſur les bords de la Loire.

Alors ils avoient une Nobleſſe, un Clergé, des Propriétaires fonciers, qui formoient les premières claſſes de l'Etat. Alors les Marchands & le reſte du peuple, retenus à leur place, ne s'élevoient point au niveau des Chevaliers ni des Druïdes, contents d'être gouvernés paternellement, ils ne penſoient point à tenir les rênes de l'adminiſtration.

Quand Jules Céſar vint ſubjuger les Gaules c'étoit une autre époque; il n'y avoit plus de *monarchie*,

mais des républiques, des confédérations, des partis, des guerres civiles. C'eſt lui-même qui nous l'apprend.

Pour dompter nos rois, les Romains ſemèrent la Gaule de républiques. Les Autunois ſe révoltèrent ſous leurs auſpices, ainſi que les provinces Belgiques, qui forment le Nord de la France : il en fut autant des pays maritimes, comme l'obſerve Jules-Céſar.

Un des grands appas que les brigands républicains employèrent dans les Gaules, fut la remarque répétée par Jules-Céſar avec une affectation très-marquée, que la nobleſſe & le clergé ; c'eſt-à-dire, les chevaliers & les Druïdes, avoient en main toute l'autorité ; que le reſte, ſans être eſclave néanmoins, ſe trouvoit obligé de s'aſſujétir à une clientelle qui les retenoit dans la dépendance.

Les premiers empereurs bercèrent les bourgeois enorgueillis, les marchands, & le reſte du tiers-état, par l'eſpoir de participer au gouvernement, dans les aſſemblées municipales ; avec le titre de citoyens Romains, qui fut prodigué ſans meſure, & qui mettoit les parvenus au niveau de leurs anciens maîtres, les Druïdes, les chevaliers & les propriétaires *Fonciers*.

A cette république ſuccéda tout-à-coup le deſpotiſme arbitraire du bas-empire. En moins de cinq cents ans, les deux gouvernemens extrêmes de l'anarchie démocratique & de la tyrannie la plus abſolue, ſe ſignalèrent dans notre pays, dont ils cauſèrent la dévaſtation.

Après les révoltes, les maſſacres, les incendies, les pillages, les inſurrections, les dépoſitions, les

assassinats de quarante ou cinquante tyrans, Pharamond vint rétablir en France la monarchie, la noblesse, le clergé, les droits des propriétés foncières. Depuis son règne, cet état a déjà duré treize cents ans, & promet de se maintenir encore long-temps. L'Asie, l'Afrique & l'Amérique possèdent en ce moment des colonies Gauloises, comme aux siécles qui précédèrent & suivirent celui de Cirus, jusqu'aux républiques introduites par les négocians de Marseille & les brigands de Rome.

Nous n'avons pas encore des factions à fomenter, ni des guerres à déplorer, de famille à famille, de ville à ville, de district à district, de province à province, de confédération à confédération.

Nous n'avons plus à redouter le despotisme absurde & barbare des proconsuls, des sénateurs, des questeurs, des tribuns & des édyles étrangers, avides & féroces.

Mais nous avons des voisins jaloux, marchands, & républicains par essence; chez eux s'est formé, depuis long-temps, une doctrine anti-monarchique; non-seulement elle a fermenté dans la théorie, mais encore elle a produit, dans la pratique, les modernes constitutions démocratiques, notamment les petites républiques confédérées de l'Amérique, jadis angloise.

Son principe fondamental est, comme il fut, & sera dans tous les temps & dans tous les lieux, de *confondre toutes les classes des sociétés policées*, pour élever le négoce essentiellement républicain, au niveau de la noblesse, du clergé, & des propriétaires fonciers, qui lui sont très-*supérieurs* dans

une bonne monarchie, ſuivant les règles éternelles & impreſcritibles de la nature. Ces faux ſyſtêmes dénaturent l'autorité royale, ſon origine, ſes devoirs & ſes droits; ils rendent odieuſes les fonctions des 3 premières claſſes de citoyens qui ſont ſes délégués, après les avoir avilies par l'élévation de leurs ſubalternes; ils vexent le ſouverain & la nation par deux procédés également ruineux; ſavoir, de faire la *recette* de ſes revenus par une forme pernicieuſe, qui oblige le peuple à payer & à perdre tous les ans une ſomme immenſe de millions, dont il n'entre pas une obole dans le tréſor royal, & de faire ſa *dépenſe* par des emprunts, qui mettent les ſujets dans la néceſſité de payer trois ou quatre fois les mêmes objets au profit des *agioteurs*.

Oh, mes compatriotes! cet eſprit mercantille, & républicain fait chaque jour parmi vous les plus grands progrès; il eſt tout prêt à bouleverſer une ſeconde fois votre antique monarchie, à vous infecter des principes & *des formes républicaines*, à vous rejetter dans les factions intérieures, de famille à famille, de diſtrict à diſtrict, de province à province, & dans toutes les horreurs qu'entraînent les diviſions entre les hommes, dont la nature fonda le bonheur ſur l'union la plus intime.

Si jamais ils étoient parvenus juſques aux pieds du trône, les oracles de la cabale anti-monarchique ſe ſignaleroient probablement à la face du monde entier, par des maximes & des projets, évidemment deſtructifs de toute royauté.

Vous les verriez annoncer publiquement dans leurs gros livres, célébrés par des prôneurs à gages, que les principes d'un bon gouvernement, ſont

premièrement la confusion de tous les rangs, de tous les états civils, dont la distinction fait la base des monarchies. Secondement, la conservation des impôts destructeurs, qui ruinent à la fois le souverain, les propriétaires fonciers & les cultivateurs, pour enrichir à millions des hommes tirés des dernières classes du peuple. Troisièmement la louange, ridiculement exagérée du crédit & & des emprunts, qui achèvent la dévastation d'un empire agricole, & qui ne peuvent qu'abîmer les rois, leur noblesse, leur clergé, leurs bons & premiers sujets les propriétaires fonciers.

En 1760 je n'étois point *républicain*; je n'ai jamais conseillé les innovations *anti-monarchiques*. Même avant de connoître l'enchaînement des vrais principes; je ne confondois pas les délires du despotisme arbitraire, qui domine par la force des esclaves, toujours soumis jusqu'au dernier avilissement lorsqu'ils sont les plus foibles : insolens & féroces à leur tour quand ils deviennent les plus forts; avec l'autorité paternelle, tutélaire & bienfaisante d'un roi, souverain héréditaire, qui regarde son état comme son patrimoine & celui de sa famille, ses droits, comme la suite de ses devoirs, & ses sujets comme ses enfans.

L'un ne connoît d'autres règles que ses fantaisies de l'instant actuel, même les plus déraisonnables & les plus funestes; point de propriétés que la sienne, qu'il croit pouvoir étendre jusqu'à la vie des hommes soumis à sa puissance, jusqu'à leurs facultés personnelles, à plus forte raison sur la totalité de leurs effets mobiliers, & sur leurs héritages réels, au seul gré de ses caprices.

L'autre reſpecte des loix, impoſées à tous les ſouverains, par le roi des rois, le maître ſuprême de la nature. Ces loix ſont *la juſtice éternelle*, qui vient de Dieu, & la *raiſon*, qui diſtingue l'homme des brutes. La juſtice & la raiſon, que nul mortel quelconque n'a droit de violer; le privilége d'être injuſte & déraiſonnable ne pouvant appartenir à perſonne.

Les *cauſes* étant néceſſairement antérieures aux *effets*, les travaux & les avances du ſouverain, premier père commun de la grande famille, par lui-même & par ſes officiers ou délégués, dans les départemens de l'inſtruction, à la tête de laquelle eſt le *clergé* : dans celui de la protection militaire & civile que dirige la *nobleſſe*; & dans celui de la bonne adminiſtration, forment une première claſſe, dont la vanité des bourgeois citadins ne peut méconnoître & calomnier les fonctions auguſtes, que dans les phraſes de quelques littérateurs élégamment abſurdes, qui prennent la malheureuſe facilité d'entaſſer des grands mots vides de ſens, pour le talent *de bien* écrire, oubliant le principe du bon Horace, qu'avant tout il faut ſavoir ce qu'on dit, *ſcribendi rectè ſapere eſt principium & fons.*

S'ils conſultoient la nature même dans nos champs, au lieu de compiler des figures oratoires, des idées romaneſques, des extraits indigeſtes pris dans les poëtes, ou dans les journaux; ils verroient bien, qu'immédiatement après les mandataires du ſouverain, après ſa nobleſſe & ſon clergé; l'ordre eſſentiel de la nature, place la bourgeoiſie, propriétaire des terres, & tous les cultivateurs dans la

classe des *causes* qui font renaître les subsistances & les matières premières.

L'esprit républicain, dont j'ai toujours évité la contagion, a pour base d'effacer ces distinctions naturelles des états & des fonctions, de confondre ainsi tous les citoyens, en mettant sur la même ligne les manufacturiers, les marchands, & les autres, dont les travaux & les avances ne sont que les effets *subordonnés* aux premières, par la plus claire & la plus entière dépendance.

Il fait plus, sous le nom *liberté*, très-mal entendu, ce même esprit d'indépendance & d'orgueil usurpe *l'autorité* suprême des monarques, pour la transporter sans titre & malgré l'ordre même de la nature, à la collection des sujets, pelotonnés en conventicules.

Cette doctrine Génevoise, Britannique ou Batâve, fermente aujourd'hui dans les têtes exaltées; elle n'en est pas moins aussi fausse que pernicieuse; je l'attaque ouvertement, je vais la poursuivre à toute outrance; intimément persuadé qu'elle inonderoit bientôt ma patrie d'un déluge de maux, qu'elle nous mettroit incessamment, comme aux Américains, le fer & les flambeaux à la main, qu'elle inonderoit nos provinces de sang & de larmes, les couvriroit de cendres & de ruines, & nous livreroit, comme du temps des Romains, par les divisions effrénées des républiques, à toutes les horreurs du despotisme arbitraire.

François! François! que la providence a placés *dans le juste milieu*, qui constitue l'ordre & la sagesse, craignez, craignez, ces deux extrémités,

La plus grêle femmelette *a-t-elle droit* de manger autant de pain, de viandes & de fruits ; de boire autant de bière, de vin & d'eau-de-vie, que le géant de la foire, elle qui ne digéreroit pas ſucceſſivement dans l'eſpace d'un mois, ce qui ſuffit à peine à l'une de ſes journées ?

Tout homme *a-t-il droit* de décider, autant que l'Académie des Sciences, de la bonté d'un ouvrage de haute géométrie, quoiqu'il n'entende pas les premiers élémens, & ſans ſavoir le grec, peut-il décider entre deux traductions d'Homère ?

Le premier mot de ralliement, qui ſert de ſignal aux eſprits républicains, exprime donc une *chimère*. La loi de la nature eſt celle de *l'inégalité*, la plus vraie, la plus ſenſible entre les hommes, même les plus iſolés & les plus *ſauvages*. Deux Robinſons-Cruſoés dans deux iſles éloignées, ne ſeroient égaux en rien, pas même *en droits* ; ceux qu'ils auroient & qu'ils exerceroient, chacun ſur leur iſle particulière, ne reſſemblant en rien aux droits qu'il pourroit avoir ſur celle de l'autre, les uns étant réels, préſens, exécutoires, les autres, quand même ils auroient quelques fondemens, étant ſans exercice.

Société. C'eſt le ſecond mot & la ſeconde ſource d'abſurdités. « Quand les hommes, auparavant » *iſolés*, ſe réuniſſent en *ſociétés*, ils font un » *pacte*, une *convention* entre eux ; il fondent » les *pouvoirs* & les autorités ; ils les diſtribuent, » les reſtreignent & les modifient, comme ils » jugent à propos. C'eſt dans l'état entier que réſide » la ſouveraineté ».

Vous dites donc « *Quand* les hommes, auparavant » *iſolés*,

» *isolés*, se réuniſſent en *ſociétés* . . . ». Arrêtez-là, s'il vous plaît, philoſophes profonds, grands profeſſeurs du dix-huitième ſiècle.

Quand? Je vous le demande, répondez, je vous prie, à cette première queſtion, ſi ſimple & ſi naturelle : *quand?*

Vous ſuppoſez donc ſans peine une foule conſidérable d'hommes, conçus, nés, conſervés & même inſtruits, *hors de toute ſociété*. Les voilà tous robuſtes, fort ſages, fort éclairés, barbe au menton, qui s'aſſemblent au nombre de quelques milliers, qui forment un beau cercle, & qui délibèrent tranquillement; 1°. s'ils s'aſſocieront ou non; 2°. s'ils feront un deſpote ou un monarque, une ariſtocratie ou une démocratie; 3°. comment ils diſtribueront les pouvoirs légiſlatifs & les pouvoirs exécutifs; 4°. comment s'éliront les repréſentans, & quelle ſera la forme des aſſemblées.

Mais, docteurs, êtes-vous bien aſſurés, que chacun de ces votans, ſi parfaitement égaux, eſt venu juſqu'à l'âge de raiſon *hors de toute ſociété*!

Nous croirions, nous autres ignorans, qu'il auroit eu d'abord celle de ſon père & de ſa mère, puis celle de ſes frères & de ſes ſœurs; nous y joindrions même ſon grand-père, ſes oncles, ſes tantes, ſes couſins & ſes couſines, peut-être ſon biſaïeul, & des grands oncles, avec leurs familles : c'eſt dans cette *ſociété* qu'il eſt né, c'eſt par elle qu'il fut conſervé, qu'il fut nourri, qu'il fut inſtruit, dix ans au moins avant de pouvoir ſe procurer lui-même aucunes de ſes plus preſſantes néceſſités.

Car l'inſtinct caractériſtique de l'homme eſt

l'agriculture, & *par elle* tous les *arts*, qui font ſervir ſes productions, à nourrir, loger & vêtir les humains, à leur procurer les jouiſſances utiles & agréables, qui font le bien-être, la conſervation, la multiplication de notre eſpèce ſur la terre, dont elle poſsède l'empire.

Cet inſtinct, cet art fondamental, père de toute induſtrie, ces autres arts ſecondaires, dont il eſt la cauſe & le principe, ſuppoſent & néceſſitent *la ſociété*, fondée par la nature, la *ſociété* qu'aucun des hommes n'a formée, mais au contraire la ſociété, qui ſeule a fait naître, qui ſeule conſerve, qui ſeule inſtruit, qui ſeule fait jouir tous les hommes. Il n'y a point *de pacte* de la part d'un enfant pour être le fils de ſon père & de ſa mère, le petit-fils de ſon aïeul, pour être le frère de ſes fréres, le neveu de ſes oncles, & le couſin de ſes couſins. La première de toutes les *ſociétés*, l'origine & le modèle des autres, la ſociété de famille, exiſte avant lui; c'eſt elle qui l'a produit lui-même, tout ce qu'il a, tout ce qu'il peut être.

La ſeconde ſociété, celle d'une famille immenſe, qui s'eſt multipliée par l'agriculture, par les arts propres à l'eſpèce humaine, excluſivement aux autres: *la ſociété politique* n'a point beſoin de pacte ni de contrat, elle ne ſuppoſe ni congrès, ni délibérations, ni ſtatuts, ni repréſentans, ni diviſion & modification des pouvoirs: cet immenſe attirail n'eſt qu'une chimère, produite par l'imagination échauffée des modernes.

A la ſeconde, à la troiſième, à la quatrième génération, ſera parfaitement établie *la diverſité des fonctions*, celle des *travaux*, celle des *avances*.

Les devoirs, les droits, les propriétés, seront distingués; les *états & conditions* seront caractérisés, de manière à ne pouvoir plus être confondus.

Je ne dis pas que *la diversité* sera créée par la volonté des hommes, que les distinctions seront *imaginées*, qu'on les admettra par un accord libre & réfléchi.

Tout au contraire, je dis qu'elles seront plus manifestes, mieux établies, plus connues; mais j'ajoute qu'elles existent essentiellement par l'ordre même de la nature, je le dis & je le prouve, à la différence de nos grands docteurs, qui allèguent toujours, sans justifier, leurs assertions: je le dis, & j'offre de répondre aux objections qu'ils pourroient me faire, eux qui ne donnent jamais la solution des difficultés qu'on leur propose, avec candeur & bonne-foi.

Supposez l'homme le plus isolé, Robinson, dans son isle déserte. Eh bien! pour lui-même, autre chose est de réfléchir, de méditer, pour s'instruire sur ce qu'il a, sur ce qui lui manque, sur ses projets, ses moyens, ses espérances, ses dangers & ses craintes.

Autre chose est de veiller en armes à sa sûreté, d'enclore sa demeure, de préparer des instrumens d'attaque & de défense.

Autre chose est de se faire des chemins, des ponts, des petits ports, une maison.

Autre chose d'abattre les arbres, d'extirper les plantes, les racines, les pierres, les eaux d'un champ, qu'il veut rendre *cultivable*.

Autre chose est de l'ensemencer, de le sarcler, d'en faire la récolte.

Autre chose est d'en filer le lin, d'en ourdir une toile & d'en faire un vêtement, & de l'user.

Aucune de ces fonctions ne peut être confondue avec les autres, même dans la personne de *Robinson-Crusoé*: le premier examen qu'il médite du terrein, pour connoître s'il est à propre à produire du chanvre, n'est certainement pas le même que l'acte qu'il fera dans deux ans, lorsqu'il prendra la première chemise, formée de sa récolte.

Quoiqu'il existe seul, & absolument seul dans son isle, qu'il y pense ou non, qu'il le veuille ou non, il existe entre ces actions un enchainement, un ordre, une dépendance, naturels, physiques, évidens, inconteſtables, comme entre les *causes* qui précèdent & les *effets* qui suivent.

Son examen & son choix seront les premiers, les moyens de défendre le sol contre les invasions nuisibles seront les seconds, un chemin commode pour l'aborder, seront les troisièmes. Elles forment un premier ordre, une première classe de soins, de travaux & de dépenses *générales*, qui s'étendent de même à toute espèce de culture; ces *avances* personnelles, mobiliaires, foncières & *souveraines*, qui précèdent le défrichement du sol: Robinson lui-même les fait pour un jardin, pour un champ, pour une vigne, comme pour sa chenevière.

Le défrichement & la préparation qu'exige une chenevière, seront les quatrièmes; labourer, semer, sarcler, récolter, préparer les chanvres, seront les cinquièmes: elles forment un second ordre bien caractérisé, qui n'est pas si *général* que le premier; mais au contraire, qui se borne à chaque

pièce de ſol, & qui varie, ſuivant les lieux, les temps & les circonſtances.

Filer le chanvre & tiſſer la toile, ſeront les ſixièmes, la tailler & coudre les chemiſes ſeront les dernières.

Aſſemblez tant que vous voudrez de grands mots, de belles pharſes, de ſuperbes ſpéculations. Il n'en eſt pas moins vrai que la nature a mis cette échelle, manifeſtement graduée entre les idées, les volontés, les ſoins, les travaux & les jouiſſances des hommes; c'eſt la nature elle-même qui veut évidemment, impérieuſement, irréſiſtiblement, que l'un précède l'autre, & le précède même de très-loin.

La ſociété, *les fonctions*, & leur caractère diſtinctif, leur ſupériorité & leur ſubordination, exiſtent donc par la nature elle-même : nos prétendus beaux génies peuvent dédaigner cette obſervation, parce qu'ils ne l'ont jamais faite; mais ils n'en effaceront pas la *réalité*; l'ordre phyſique ſubſiſtera, quoiqu'ils feignent de ne le pas voir.

Dans la monarchie paternelle tout eſt fondé ſur le droit des propriétés héréditaires, & ce droit eſt fondé ſur les *devoirs*, ſur les fonctions, ſur les *travaux*, ſur les *avances*, qui ſont eſſentiellement différens, eſſentiellement ſubordonnés les uns aux autres, comme les *états & conditions* qu'ils caractériſent.

Le Roi, la famille régnante, poſsèdent, à titre de propriété ſpéciale, héréditaire, comme repreſentans du premier père commun de la grande famille, le *devoir* & le *droit* de remplir, par eux & leurs officiers ou mandataires, les fonctions auguſtes, ſublimes & bienfaiſantes, de nous inſtruire : de

protéger, envers & contre tous, nos propriétés, nos libertés : au-dedans par la juſtice civile & criminelle, au dehors par la puiſſance militaire & les négociations : de nous adminiſtrer les grandes facilités que procurent les propriétés publiques à celles de toutes les claſſes & familles particulières.

L'inſtruction du roi, la protection du roi, l'adminiſtration du roi, par ſes délégués & repréſentans. C'eſt *l'autorité ſuprême* qui fait, dans une monarchie, la paix, le bon ordre & la proſpérité publique : c'eſt au roi que ſont les conſeils, les tribunaux de magiſtrature, les armées, les ports, les chemins, les ponts, les édifices publics, à l'uſage de tous & d'un chacun des citoyens; c'eſt le revenu du roi qui fait les *avances* des conſtructions, entretiens & améliorations de ces grandes & utiles propriétés communes, de ces forces militaires & politiques, de ces tribunaux de magiſtrature, de ces grands moyens d'inſtructions.

Car il a *ſon revenu* ſpécial & aſſuré, le poſſeſſeur héréditaire d'une monarchie parfaite, comme la France.

Chaque propriété réelle doit payer à la ſouveraineté tous les ans, en ARGENT, une portion fixe de ſa valeur totale, effective & foncière : ce n'eſt ni par des taxes perſonnelles ſur chaque tête, ni par des *impôts* indirects, ſur les conſommations & les marchandiſes, qui néceſſitent une infinité de *frais* énormes, de *faux-frais* encore pires, une armée de commis & de contrebandiers, & des *pertes* inévitables, journalières, conſidérables, de toutes les eſpèces.

Les revenus du Roi, pris directement à la ſource,

ne ſont point une portion des *frais & avances* que ſont obligés de faire les cultivateurs & le propriétaire. Ces frais ſont une charge, & non pas un *bien diſponible*; on ne les achète pas, on peut les vendre.

Les revenus du roi ne doivent donc jamais être proportionnés à la totalité des récoltes *en nature*, parce qu'il faut *prélever les frais*, qui ſont preſque toujours très-inégaux, même ſur des récoltes parfaitement égales.

Mais les *vrais* revenus de la couronne, c'eſt au Roi à les recevoir. Les *avances ſouveraines* de la monarchie; c'eſt au Roi à les faire. Comme les particuliers ſe font payer leurs rentes & ordonnent leurs dépenſes. Citadins, Citadins! dont les têtes genevoiſes ont égaré le bon ſens, revenez, revenez à l'antique ſimpleſſe de nos bons ayeux. Les idées républicaines, dont s'enivrent les banquiers & les horlogers d'un état preſque auſſi vaſte que la ſeigneurie de Vaugirard, ſont étrangères à la nature, aux empires agricoles, & ſur-tout à l'eſprit françois. Rendons à Dieu, ce qui eſt à Dieu; au Roi, ce qui eſt au Roi; voilà nos vraies maximes.

Quæ ſunt Dei deo, quæ ſunt Cæſaris Cæſari.

L'ÉVANGILE.

IDÉES D'UN CITOYEN

Sur l'état actuel du Royaume de France.

QUATRIEME PARTIE.

AVERTISSEMENT.

LES observations critiques sur les Idées d'un Citoyen, m'ont été communiquées par l'Auteur, Magistrat infiniment respectable à tous égards. Je me hâte de les communiquer au Public. J'en ferai de même pour toutes les autres objections qui me seront adressées.

Ma cinquieme Partie, qui sera distribuée très-incessamment, contiendra ma réponse aux *observations* & à quelques autres ouvrages, nouvellement imprimés, qui ne s'accordent pas avec mes idées.

En tout, j'aime fort la contradiction ; c'eſt d'elle ſeule que naît la connoiſſance de la vérité.

Hanc veniam petimus que damuſque viciſſim.

HORACE.

3

OBSERVATIONS
CRITIQUES
SUR LES IDÉES
D'UN CITOYEN.

OBSERVATIONS CRITIQUES SUR LES IDÉES D'UN CITOYEN.

Les Idées d'un Citoyen m'ont paru, en général, avoir beſoin de développement. J'ai trouvé auſſi, dans le plan de l'Auteur, quelques parties que je ne peux approuver. Puiſqu'il eſt bon Citoyen, il ne trouvera pas mauvais que je diſe ici ce que penſe.

L'ARRÊTÉ du 5 mai, rédigé dans le bureau qui a l'honneur d'être préſidé par MONSIEUR, & adopté par les ſix autres bureaux, annonce dans l'Aſſemblée des Notables, de grandes vues, une grande ſageſſe, un zèle très-éclairé pour les intérêts communs du Roi & de ſes ſujets.

Le comité des finances, dont cette délibération demande au Roi l'établiſſement, répond parfaitement à l'eſprit d'ordre, de juſtice & d'économie dont Sa Majeſté eſt pénétrée : elle y trouvera un préſervatif aſſuré contre les ſurpriſes ſi ſouvent faites à la religion de nos monarques : cet établiſ-

ſement ne peut ainſi manquer d'arrêter le cours des abus, dont les funeſtes effets effraient aujourd'hui toute la France, & pénètrent de douleur le cœur du Roi.

La ſeule publicité de cet arrêté a déjà fait, parmi nous, ſuccéder l'eſpoir à la crainte, la confiance à l'inquiétude : tous les eſprits étoient agités, étoient troublés ; le calme commence à renaître, & le crédit à ſe rétablir : que ſera-ce donc, lorſque nos eſpérances à cet égard ſe ſeront réaliſées ; que l'inſtitution du comité aura mis la Nation dans le cas de n'avoir plus à redouter de nouveaux déſordres ; de voir elle-même ſes intérêts unis à ceux de ſon ſouverain, par une adminiſtration vraiment paternelle ; de ne pouvoir, dans aucun temps, élever le ſoupçon le plus léger ſur le ſage emploi de ſes contributions & le bon ordre dans les finances ? L'état alors eût-il beſoin de toutes nos fortunes pécuniaires, le Roi n'auroit pas la peine de les demander, on s'empreſſeroit de les lui offrir.

Je crains cependant que le nombre de cinq commiſſaires pour être adjoints aux deux chefs des finances, ne paroiſſe inſuffiſant, quand on conſidérera que ce nombre, déjà ſi borné, peut encore ſe trouver ſouvent diminué par des maladies ou

d'autres empêchemens majeurs, & que les commissaires seront précisément ceux sur qui reposera la confiance publique. Il me semble que deux ou trois membres de plus n'occasionneroient pas de la confusion dans le comité. Mais, en hasardant cette observation, qui n'intéresse aucunement le fond de l'arrêté, je la soumets, comme je le dois, au jugement de l'assemblée.

Quoiqu'il soit dans ses vues que ces commissaires connoissent de toutes les opérations de finances qui pourront se présenter dans la suite, il en est une trop urgente pour qu'elle puisse attendre l'établissement du comité; elle est d'ailleurs d'un si grand intérêt pour la Nation, qu'elle paroît ne devoir être ni proposée ni discutée que dans une assemblée représentative de la Nation : celle des Notables porte, en quelque sorte, ce grand caractère; aussi cette importante opération peut-elle être regardée comme le principal objet pour lequel ils ont été convoqués.

On devine aisément que je veux parler de l'examen & du choix des moyens les plus convenables pour couvrir le déficit qui se trouve dans les revenus du Roi, comparés aux dépenses qu'ils doivent

Qu'il me ſoit donc permis d'expoſer ſommairement à cette reſpectable aſſemblée, quelques obſervations ſur ces moyens ; non que je penſe qu'elle puiſſe, à ce ſujet, avoir beſoin de mes foibles lumières ; mais parce que le devoir & l'honneur commandent à tout bon citoyen, de ſe rallier aux drapeaux de l'intérêt commun, de s'unir aux défenſeurs de l'état, pour combattre les intérêts particuliers ligués contre lui, & des ennemis d'autant plus dangereux, que c'eſt à l'aide de ſes propres armes, qu'ils parviennent à ſe nourrir journellement du ſang de ſes ſujets.

Parmi les impôts levés ſur la France, quelques-uns ſont en horreur à la Nation, pour raiſon des vexations qu'ils occaſionnent, des préjudices qu'ils lui cauſent par leurs contre-coups, des frais énormes que leur perception entraîne, & qui ſont en pure perte pour le Roi.

De ce nombre ſont principalement la gabelle & les aides. Les cris des malheureuſes victimes immolées à ces deux impôts rempliſſent journellement nos campagnes ; nombre de tribunaux ne ſont occupés que des pourſuites rigoureuſes auxquelles donnent lieu ces fatales inſtitutions ; nos villes ne ceſſent de retentir des plaintes que ces fléaux excitent de la part de tous les ordres de

l'état. Et quelque chose, dont on ne se douteroit pas, c'est que l'impôt sur les cuirs, monstre digne des temps de troubles qui l'ont vu naître, est encore plus vexatoire : par la manière dont il est régi, chaque jour des contraventions purement apparentes naissent nécessairement de la nature des choses, & sont poursuivies comme des délits réels.

Les droits sur la viande, les suifs, les huiles, les savons, les fers, &c. n'ont pas des suites aussi révoltantes; mais ils en ont encore de très-fâcheuses, par le renchérissement excessif qu'ils causent à ces diverses marchandises & à la main-d'œuvre; par les obstacles qu'ils mettent à la consommation, & par conséquent à la reproduction.

Gabelles, aides & traites ont deux inconvéniens majeurs, qui depuis long-temps auroient dû les faire abolir : le premier, de coûter à la Nation infiniment plus qu'ils ne rendent au Roi; le second, d'entretenir une guerre ouverte & perpétuelle que les traitans font, au nom du souverain, à des sujets chers à son cœur & dont il est adoré.

Si je ne range pas dans la même classe la vente exclusive du tabac, c'est qu'il est d'un usage moins général & moins indispensable que les den-

rées qui appartiennent aux trois autres fermes, quoiqu'on puiſſe dire qu'il eſt en quelque ſorte devenu de première néceſſité; les 30 millions que cette vente excluſive rend au Roi en ſont une preuve convaincante.

Sans les gabelles, la conſommation du ſel doubleroit; ſans les aides, celle du vin augmenteroit conſidérablement; ſans les traites, il en ſeroit de même des autres marchandiſes; ſans la vente excluſive du tabac, nombre de malheureux, pour ſe procurer cette jouiſſance, ne ſeroient pas réduits à ſe priver de leur pain, du moins en partie, & la France ne ſeroit pas contrainte de renoncer à cette culture très-lucrative, qui formeroit un grand accroiſſement dans ſes revenus.

La conſommation de toutes ces denrées ne pourroit augmenter, ſans que leur reproduction augmentât pareillement: ce n'eſt donc pas aux perſonnes ſeulement que ces divers impôts font la guerre; c'eſt encore à notre ſol, à la reproduction, c'eſt à l'état entier, en altérant le principe de ſa puiſſance.

Depuis pluſieurs années, les vices monſtrueux dont ils ſont infeſtés, ont été développés dans pluſieurs ouvrages; ils viennent encore d'être retracés ſommairement, mais avec beaucoup de

force, dans des brochures nouvelles, publiées ſucceſſivement ſous le titre d'*Idées d'un Citoyen*; avec des ſupplémens. En un mot, ils ſont préſentement ſi généralement connus, que le Gouvernement, en les avouant par rapport aux gabelles & aux traites intérieures, en a propoſé, dans l'aſſemblée des Notables, la réformation; le Roi même en gémit, & deſire cette réformation ſi ardemment, qu'il a voulu que perſonne ne pût l'ignorer; Sa Majeſté en a fait une déclaration formelle dans cette aſſemblée.

Juſqu'à préſent la ſuppreſſion entière de la ferme-générale & de la régie-générale, eſt le ſeul moyen connu de remplir les vœux du Roi & de la nation. Cette ſuppreſſion a été propoſée dans les brochures dont je viens de parler; il y eſt démontré que c'eſt la choſe du monde la plus facile, & même ſans détruire les fermiers-généraux actuels; on ne feroit que changer les objets de leurs recouvremens.

Le remplacement des revenus qui ſe trouveroient éteints par cette ſuppreſſion, eſt aſſigné, par l'Auteur de ces brochures, partie ſur les rentes, les penſions, les gages & appointemens, partie ſur les propriétaires des biens fonds, en leur accordant la faculté de reprendre, dès la

première année, une portion de leur contribution, tant sur leurs locataires ou fermiers, que sur les rentes dont leurs propriétés foncières peuvent être chargées : ce remplacement se trouve ainsi fourni par tous ceux qui doivent naturellement y contribuer, par tous ceux qui profitent de la suppression.

Dans ce nouveau régime, il sera fait partage entre le Roi & la nation, des frais connus & avoués que font cette ferme & cette régie-générales. Par le résultat de ce partage les revenus du Roi augmenteront de 25 millions, & cependant la nation se trouvera payer 12 millions de moins : pour le prouver, je ne me servirai point des calculs de l'Auteur ; ils ne sont pas absolument les mêmes que les miens ; mais la différence qui se trouve entr'eux, est peu importante, & ne change rien au fond des idées.

M. Necker, premier vol. ch. 3, reconnoît que la régie-générale fait 8 millions 600 mille livres de frais, pour une recette *brute* de 50 millions. Le produit *net* de cette régie, celui qui revient au Roi, ne monte donc qu'à 41 millions 400 mille livres ; les frais sont ainsi de vingt pour cent, un cinquième en sus de ce produit net.

Mais si le produit de la régie coûte un cin-

quième en sus, m'accusera-t-on d'exagération ; quand je dirai que les frais de la ferme-générale doivent être de vingt-cinq pour cent ? ce ne sont que cinq pour cent de plus : cela ne doit-il pas évidemment résulter de la multitude de gens qu'elle est obligée d'employer, & qui, suivant M. Necker, coûtent quatorze millions de plus que ceux de la régie : ces quatorze millions, sur cent cinquante de produit net actuel, font neuf & un tiers pour cent.

M. Necker cependant ne porte pas ces frais à vingt-cinq pour cent, mais il les compare à un produit de 166 millions : j'en ignore la raison ; car dans son Compte Rendu, ce produit ne devoit se monter qu'à 130, compris 4 millions pour le domaine d'Occident, régi par la ferme générale. D'ailleurs il peut avoir été trompé, & cela paroît d'autant plus vraisemblable, qu'après avoir évalué à 60 mille livres le bénéfice de chaque régisseur général, il n'estime que 75 mille francs celui de chaque fermier général ; ce qui contrarie la notoriété publique.

Enfin, si malgré ces observations, mon évaluation paroissoit forcée, l'exagération qu'on lui supposeroit, seroit compensée par les saisies & confiscations, que M. Necker estime être d'environ

8 millions par chaque année, & que je ne compte pas ici parmi les frais.

La ferme générale eſt à 150 millions; vingt-cinq pour cent en ſus pour les frais; ſont 37 millions, qui, joints à ceux de la régie générale, forment 45 millions 600 mille livres : ne comptons que 45 millions.

Diviſons maintenant ces 45 millions en trois parties; 25 pour le Roi, douze en décharge pour les peuples, & huit pour les frais de la perception du remplacement; j'en parlerai plus bas.

Indépendamment de ce premier bénéfice pour la nation, elle en trouveroit deux autres encore bien plus conſidérables, mais dont je ne peux préſenter que des apperçus.

D'abord, la ceſſation des faux-frais de toute eſpèce; des monopoles & vexations exercés par les commis ſubalternes; des pertes de temps & de marchandiſes; de l'impôt payé à la contrebande, &c.

Parmi les pertes de temps, l'auteur des brochures compte, & avec raiſon, celle des journées de 80 mille hommes employés habituellement, les uns à faire la contrebande, les autres à l'empêcher. Suivant lui, tous ces objets réunis excèdent 130 millions. Je n'adopterai ni ne critiquerai ſes calculs; je me contenterai de dire qu'il

doit en réſulter, pour la nation, un préjudice énorme, & que les 12 millions qu'elle gagnera ſur les frais connus, ne ſont rien en comparaiſon de ce qu'elle gagnera ſur l'inconnu.

Un troiſième bénéfice, eſt celui des améliorations foncières, celui de l'accroiſſement du revenu territorial. Les cultivateurs auront le double avantage d'avoir moins de dépenſes à faire pour leurs cultures, & de vendre leurs denrées plus avantageuſement pour eux : de-là, grands efforts de leur part pour fertiliſer leurs terres, & en obtenir des récoltes plus abondantes.

Le revenu territorial augmentant ainſi de trois manières, il ne ſeroit point étonnant qu'il doublât dans un très-petit nombre d'années ; & c'eſt l'opinion la plus commune parmi ceux qui ont approfondi cette matière ; mais ne ſuppoſons ſon accroiſſement que d'un quart en ſus de ſon montant actuel, ce ſeroit pour la nation un bénéfice annuel de 200 millions : une telle augmentation de revenu, pourroit-elle s'établir dans la nation, ſans que les propriétaires en devinſſent plus riches, & ſans que le peuple vécût plus dans l'aiſance ? Tel eſt le premier coup-d'œil des heureux effets de la ſuppreſſion qu'on propoſe. Entrons maintenant

dans l'examen des revenus qu'elle éteindra, & des procédés proposés pour leur remplacement.

Les 150 millions de la ferme générale se trouvent réduits à 148 au plus, par les francs-salés, les passe-ports, par d'autres indemnités. La régie générale, déduction faite de ses frais, ne rend pas plus de 42 millions; ces deux sommes forment ensemble 190 millions. Ajoutons maintenant 25 millions pour la portion réservée au roi dans les 45 millions de frais supprimés, le total à remplacer sera 215 millions.

Parmi ses moyens de remplacement, l'auteur des brochures propose de prendre 50 millions sur les rentes, pensions, gages & appointemens, en quoi je pense qu'il entend comprendre les taxations; car ce sont de véritables appointemens; il n'y a de changé que la forme & le nom. Il ajoute cependant qu'il croit convenable de commencer par la retenue d'un dixième seulement, sauf à augmenter, si besoin est, pour parfaire les 50 millions. Quant à moi, je ne peux adopter que la seconde partie de son plan, la retenue du dixième; la fixation des 50 millions me paroît exagérée; j'en dirai plus bas les raisons; c'est à l'Assemblée à les juger.

Il propose encore de régler la contribution des biens-fonds, à raison du centième denier de leur

véritable valeur foncière actuelle, ſans avoir égard à ce qu'on appelle le prix de convenance ou d'affection, & ſans que le centième denier, une fois fixé, puiſſe augmenter, quand les valeurs foncières augmenteront.

Il eſt à remarquer que relativement à cette contribution, aucuns biens fonds ne doivent être exceptés, pas même ceux du roi, attendu que le roi paie les impôts dont il s'agit, tant par ſes dépenſes perſonnelles, que par celles de tous ceux qu'il entretient.

Comme il n'eſt pas poſſible de calculer d'avance le produit de ces deux impoſitions, il regarde comme indiſpenſable que la fixation de leur taux ne ſoit que proviſoire & conditionnelle; c'eſt-à-dire, qu'après que leurs produits auront été réaliſés & connus, il ſera fait comparaiſon de leur montant avec celui du remplacement : par cette balance, on connoîtra clairement ſi ces impoſitions doivent reſter ſur le même pied, ou ſi elles comportent ſoit une augmentation, ſoit une diminution; & dans l'un ou l'autre cas, la répartition en ſera faite entr'elles au marc la livre.

J'avoue qu'à l'exception de ce qui concerne les rentiers, penſionnaires & autres, par les raiſons déduites ci-après, un tel réglement proviſoire me

paroît fort ſage, & qu'il eſt difficile de procéder autrement avec ſûreté; mais pour le mettre à l'abri de toute critique, je crois néceſſaire que le roi veuille bien inſtituer le comité qui lui eſt demandé par tous les Notables, & le charger, comme ils le deſirent, de dreſſer le compte de la nation pour le rendre public par la voie de l'impreſſion.

Eſſayons cependant de nous former une idée de la répartition du remplacement, d'après les baſes ci-deſſus poſées.

A vue de pays, le dixième ſur les rentes, penſions, gages, &c. ne peut guère ſe monter qu'à 35 millions, reſtent 180 à impoſer ſur les biens fonds.

Ces 35 millions de retenue n'exigeront aucuns frais de perception; mais il n'en ſera pas ainſi des 180 millions d'impoſition. Les taxations pour la recette des vingtièmes, ſont de 10 deniers pour livre, dont 3 deniers pour les receveurs généraux, 3 autres pour les receveurs particuliers, & 4 pour les prépoſés. En ſe rapprochant de ces taxations, les frais du remplacement monteront à-peu-près à 8 millions, qu'il faut ajouter aux 180, attendu qu'il s'agit de remplacer un revenu net, dont les frais ont été déduits; voyons ſi le centième denier nous donnera ces 188 millions.

La

La valeur foncière de tous les domaines du royaume eſt généralement eſtimée 20 milliards au moins ; n'en comptons que 19 : leur centième denier eſt 190 millions, & nous n'avons beſoin que de 188. Il y a donc lieu de préſumer que ce centième denier ſera ſuffiſant ; je ne ſerois pas même ſurpris qu'il donnât un excédent, & qu'en conſéquence le comité ſe trouvât dans le cas de propoſer au roi la diminution de cette impoſition ; mais écartons l'idée de cette diminution, & d'après la levée d'un centième denier ſur les biens fonds, examinons ce qui en réſultera pour leurs propriétaires.

Premièrement, ils retiendront un dixième des rentes qu'ils paient, & la plupart d'entr'eux en doivent pour des douaires, pour des retours de partage, des conſtitutions de dot ou des emprunts *.

En ſecond lieu, ils ſeront autoriſés à reprendre ſur leurs fermiers ou locataires, une portion de la contribution ; &, ſuivant l'auteur des brochures, cette portion ſera de 18 deniers pour livre du prix du loyer. Ainſi, pour le propriétaire d'un

* Semblable facilité doit être accordée aux propriétaires des offices & aux rentiers du roi : cette juſtice eſt trop ſenſible, pour que je m'arrête à la démontrer.

ſe trouve totalement indemniſé de ſa contribution de douze cents livres, puiſqu'il les reçoit de plus de ſon fermier : C'eſt la terre, oui, la terre qui déſormais ſe charge de l'acquitter de cette contribution, ſans diminution du revenu qu'elle lui donnoit.

Il va donc jouir en entier de ce même revenu de 6 mille livres ; & il n'en ſera pas moins affranchi complètement des droits onéreux qui lui en enlevoient annuellement une grande portion ; il devient donc plus riche, au lieu d'être écraſé, comme quelques perſonnes ſe l'étoient imaginé.

On doit maintenant aperçevoir pourquoi je penſe qu'il convient de ne prendre qu'un dixième ſur les rentiers, penſionnaires & gagiſtes ; c'eſt que ce dixième ſera toujours pour eux ce qu'il eſt, au lieu que le centième denier des propriétaires fonciers, eſt d'abord diminué de plus d'un tiers par les repriſes ſur les fermiers, & que dans un très-petit nombre d'années, ces propriétaires s'en trouveront entièrement déchargés ; qu'ainſi parvenus à cette époque, ils ne contribueront plus au remplacement, tandis que les rentiers & autres continueront toujours d'y contribuer pour leur dixième de retenue.

Au ſurplus, on doit conſidérer que prendre

directement ſur les vendeurs, ou diminuer les moyens des acheteurs, ce ſont deux opérations qui reviennent à peu-près au même pour les premiers; car le montant des ventes ſera toujours dépendant du montant des moyens que les acheteurs auront pour payer.

Pour terminer cette diſſertation, je crois devoir prévenir une objection contre la retenue d'un dixième ſur les rentes. Elle eſt juſte, dira-t-on, par rapport aux rentiers nationnaux, parce qu'ils en ſeront plus qu'indemniſés; mais où ſera le dédommagement des rentiers étrangers? & n'eſt-il pas à craindre qu'une telle retenue ſur eux, ne porte atteinte au crédit?

La réponſe à cette objection ſera facile, dès qu'on voudra bien conſidérer en maſſe, & non pas individuellement, les étrangers: alors on les verra dédommagés de la retenue, par les avantages que leur procurera une pleine liberté de commerce avec la France: j'en parlerai dans un moment.

L'uniformité qui doit régner dans les ſyſtêmes d'un gouvernement, exige qu'il conſidère chaque *tout* dans ſon enſemble, & non ſéparément dans chacune des parties qui le compoſent; ſi l'une perd, une autre gagne: ſans cela une multitude

d'exceptions détruiroit la régularité de ſes plans ; & à force de vouloir être juſte, il deviendroit injuſte. L'ordre qu'il doit ſe propoſer de ſuivre, eſt celui de la nature, qui, gouvernant tout par des loix générales, aſſure à chaque eſpèce tout le bien dont elle eſt ſuſceptible, ſans ſe mettre en peine des individus en particulier ; c'eſt à eux à s'arranger ſelon ces loix.

A l'égard du crédit, il ſera toujours relatif à l'état de nos affaires : il n'eſt point à craindre qu'il nous manque, lorſqu'on nous connoîtra plus de richeſſes, plus de moyens pour rembourſer, & qu'on verra dans nos finances, l'ordre propre à effectuer les rembourſemens. Le vrai ſecret pour s'aſſurer un grand crédit, c'eſt de ſe mettre en état de s'en paſſer ; d'ailleurs, en fait d'emprunts, le beſoin eſt réciproque : ſi vous avez beſoin de fonds, les prêteurs ont beſoin d'emplois.

Une augmentation de 25 millions dans les revenus du Roi ; une diminution néanmoins de douze millions ſur les charges du peuple ; un bénéfice bien plus conſidérable encore, réſultant pour eux de la ceſſation d'une multitude de faux-frais & de vexations ; enfin un accroiſſement de 200 millions au moins dans le revenu territorial ; tels ſont les avantages qui réſulteront néceſſairement des opé-

rations ſimples & faciles qui ſont préſentées à l'aſſemblée des Notables : Ne faudroit-il pas les procurer à la nation, ces avantages précieux, quand même elle ne ſe trouveroit pas, comme aujourd'hui, en avoir eſſentiellement beſoin ?

Je voudrois pouvoir balancer cette augmentation de 25 millions, dans les revenus du Roi, avec le déficit qu'il s'agit de couvrir ; mais les différentes pièces qui pourroient m'en inſtruire, ſont entre elles ſi contradictoires, que ce déficit eſt une énigme pour moi. J'entrevois cependant, ſur-tout d'après l'édit de mai 1787, pour un nouvel emprunt, que les dettes payables à époques fixes, *ſont une grande partie* du déficit actuel.

J'ignore le montant de ces dettes ; je n'examine point ſi elles ſont illégales & uſuraires, ou ſi on doit les regarder comme ſacrées ; pour les qualifier, quand leur nature ſera connue, ce ſont les loix qu'il faut conſulter ; car enfin, dans une monarchie, les loix étant les expreſſions des volontés du ſouverain, perſonne n'eſt au-deſſus des loix, parce que perſonne n'eſt au-deſſus du ſouverain.

Je me borne donc à dire, que de quelqu'eſpèce que ſoient ces dettes, s'il eſt des conſidérations impérieuſes, qui exigent qu'elles ſoient payées à leur échéance, nul doute qu'il ne faille emprunter

pour les acquitter. Si au contraire, de telles considérations n'existent pas, rien n'empêche qu'elles ne soient converties en contrats de rentes.

Il est indifférent à l'état de payer ces rentes aux créanciers actuels, ou à des créanciers nouveaux, qui prêtent des fonds pour rembourser les anciens; mais dans les deux cas, le véritable déficit *ordinaire & annuel*, ne doit être calculé que d'après le montant des intérêts à payer pour les capitaux réputés exigibles, ainsi que d'après la portion qu'on jugera devoir annuellement en rembourser; & c'est par le montant d'un tel déficit, bien reconnu, bien constaté, que l'Assemblée des Notables pourra déterminer le montant & la durée de l'augmentation nécessaire aux revenus du roi : tout le monde est persuadé que c'est ainsi qu'elle pense & qu'elle dirige ses opérations.

Les 25 millions dont je viens de parler, joints aux économies annoncées par le Roi, & aux produits que donnera le redressement de la perception des vingtièmes, ou suffiront ou ne suffiront pas : s'ils suffisent, grande raison pour adopter le plan proposé, puisqu'il dispense de mettre de nouveaux impôts; si au contraire ils ne suffisent pas, plus grande raison encore pour donner la préférence à ce même plan, puisque, pour faire le contre-poids

de ces nouvelles charges, il procure à la Nation des moyens ſans leſquels il lui ſeroit impoſſible de les ſupporter.

Et voilà le point fixe à ſaiſir ; c'eſt que la ſomme des impôts, comparée à la ſomme du revenu national ſur lequel elle eſt établie, nous montre clairement qu'augmenter celle-là ſans augmenter en même-temps celle-ci, ce ſeroit ruiner le Roi en ruinant la Nation.

Quand cette aſſertion ne paroîtroit pas rigoureuſement vraie pour le temps de paix, ne faut-il pas conſidérer le temps de guerre, qui néceſſite l'augmentation des impôts, ſoit pour ſe diſpenſer de faire des emprunts, ſoit pour payer les intérêts de ceux qu'on eſt alors obligé de faire, & pour aſſurer en outre leurs rembourſemens ?

Certainement ce ne ſera pas en entaſſant impôts ſur impôts, emprunts ſur empruuts, ſans améliorer en même-temps les revenus particuliers, qu'on peut rétablir les finances, puiſque ce ſont, & ces emprunts & ces impôts qui les ont jetées dans le déſordre où elles ſont aujourd'hui : ſi le Roi ne vouloit employer que ces palliatifs paſſagers & homicides, il n'auroit pas pris le parti de ſe faire environner de tant de conſeils extraordinaires, par lui choiſis dans toutes nos provinces & dans tous

les ordres. Choſe certaine, c'eſt qu'il nous reſte aſſez de forces pour pouvoir réparer toutes celles que nous avons perdues; il ne s'agit que de les bien employer; & la France alors étonnera toutes les autres puiſſances par la grandeur de ſes reſſources.

C'eſt ainſi que le ſort de l'état dépendant du moment préſent, notre ſituation actuelle ſemble nous deſtiner à inſtruire les autres nations, ou par nos proſpérités, ou par nos malheurs: auſſi, de l'aſſemblée des Notables réſulteroit-il pour nous de grands maux, s'il n'en réſultoit de grands biens; mais ſon zèle & ſes lumières nous permettent de tout eſpérer, pénétrée ſur-tout comme elle doit l'être, des vues & des intentions du Roi.

Si j'en crois ce qui me revient de toutes parts, déjà pluſieurs de ſes délibérations ont eu pour objet la ſuppreſſion totale de la gabelle; mais cette ſuppreſſion, quoique très-déſirable, ne pourroit ſeule & par elle-même, nous procurer les ſecours dont nous avons beſoin. Les mêmes frais de garde dans l'intérieur du royaume n'en ſeroient pas moins néceſſaires à la ſûreté des autres droits: delà réſulteroit dans les produits nets de ceux-ci, une diminution qui mettroit dans la néceſſité de reprendre ſur les peuples, plus que le Roi ne retire des gabelles.

Ne peut-on pas, nous dira-t-on, ſupprimer en même-temps la régie-générale & les traites intérieures, pour ne laiſſer ſubſiſter que celles des frontières? Cette idée ne peut ſéduire que ceux qui ignorent que la garde de nos frontières n'empêche point les verſemens frauduleux en France des tabacs étrangers; que la plupart des ſaiſies de cette marchandiſe ſont faites dans l'intérieur du royaume: que ſeroit-ce donc, s'il ſuffiſoit d'y être entré, pour n'avoir plus rien à craindre? La contrebande tripleroit, quadrupleroit, & bientôt la ferme du tabac ſeroit réduite à rien. Ajoutons qu'il en ſeroit de même des traites extérieures, parce qu'il y auroit la même facilité pour les fraudes, & que les fraudeurs ſeroient encouragés par la parfaite ſécurité où ſeroient leurs marchandiſes, une fois qu'elles auroient paſſé nos frontières.

Une dernière conſidération, c'eſt que les gabelles, les traites intérieures & la régie-générale ne frappent point également ſur toutes nos provinces: il eſt en cela tant de bigarrure & tant d'inégalités, qu'il ne ſeroit pas poſſible d'imaginer une manière de répartir avec équité les ſommes à lever pour le remplacement de ces impôts.

La ſuppreſſion de la gabelle ſeule mettroit dans la néceſſité de lever ſur les peuples plus qu'elle ne

donne au Roi ; la ſuppreſſion de la gabelle avec celle de la régie-générale & des traites intérieures, réduiroit preſque à rien les fermes du tabac & des traites extérieures. La ſuppreſſion d'une partie de ces divers impôts, eſt donc impraticable ; enchaînés tous les uns avec les autres, c'eſt leur totalité qu'il faut néceſſairement abolir, ou renoncer à faire uſage de nos reſſources, dans un moment où il n'eſt point pour nous de milieu entre nous en ſervir ou périr.

Suppoſons-la donc faite, cette ſuppreſſion totale, & arrêtons-nous un moment à contempler la France dans ce nouvel ordre de choſes. D'une frontière à l'autre, plus de paſſages obſtrués par le régime fiſcal, plus d'obſtacles au mouvement du commerce intérieur ; il n'eſt pas une partie du royaume qu'il n'aille vivifier. La liberté du débit, augmentant la conſommation, provoque les améliorations de nos cultures ; toutes nos campagnes ſe fertiliſent, & l'accroiſſement de nos richeſſes opère celui de notre population. Par une ſuite naturelle du ſentiment intime de notre liberté, l'énergie nationale acquiert une nouvelle force ; l'induſtrie s'anime de jour en jour, & tous nos arts, toutes nos manufactures ſe perfectionnent. Leurs travaux devenus moins diſpendieux, par la diminution du prix

de la main-d'œuvre, & par l'abolition de tous droits ſur leurs marchandiſes, tant avant qu'après la fabrication, à qualités égales, elles n'ont à rédouter aucune concurrence de la part des étrangers. Tandis qu'au-dehors notre commerce s'étend ainſi, s'agrandit, & travaille à varier nos jouiſſances; au-dedans, l'activité qui redouble, groſſit pour nous les tributs des mers, & répand par-tout l'abondance. Le royaume n'eſt plus qu'un vaſte jardin public, où chacun eſt libre de ſe promener à ſon gré, & de cueillir des fruits délicieux dûs à l'aiſance publique qui le cultive & l'embellit : pour devenir un véritable paradis terreſtre, un tel jardin n'a plus beſoin que de la paix.

Heureuſement, un des grands moyens de l'entretenir, c'eſt ce haut degré de richeſſe & de puiſſance où la France ſera portée naturellement par ce nouveau régime; c'eſt encore que toutes les ſemences de diviſion entre les étrangers & nous, pour raiſon du commerce, ſeront abſolument étouffées : ils n'auront pas de plus grand intérêt que celui de nous avoir pour alliés, & de pouvoir ſe préſenter librement dans nos marchés; nous deviendrons pour eux un vrai centre de réunion.

Je ne m'inquiète point du parti que prendront les nations commerçantes par rapport

aux douanes ſur leurs frontières ; elles les conſerveront ou ne les conſerveront pas ; & dans les deux cas elles perdront les revenus qu'elles en retirent : en effet, ſi elles les conſervent, le commerce les abandonnera, pour venir jouir dans nos ports, de la franchiſe qu'il ne trouvera pas chez elles; mais, quand elles l'auront perdu, ce revenu, pourront-elles, comme nous, le retrouver dans un impôt territorial ? Il n'eſt pas un bon François qui ne doive faire une attention ſérieuſe à cette obſervation.

C'eſt ainſi que la France, pour ſe ménager une grande prépondérance dans la balance politique des pouvoirs, n'a pas beſoin de chercher à affoiblir les autres puiſſances : ſon ſol & ſon climat lui aſſurent naturellement cette prépondérance ; elle n'a rien à faire pour l'acquérir, il lui ſuffit de ne rien faire pour la perdre.

Que faut-il donc pour opérer cette brillante & ſalutaire révolution ? Rien autre choſe que la volonté : Dieu dit, que la lumière ſe faſſe, & la lumière ſe fit ; le Roi dira, que la ſuppreſſion des impôts déſaſtreux ſe faſſe, & la ſuppreſſion des impôts déſaſtreux ſera faite. Dieu dit, que la terre ſe couvre de plantes & d'arbres fruitiers de toute eſpèce, & la terre ſe couvrit de plantes & d'ar-

bres fruitiers de toute eſpèce ; le Roi dira, que le ſol de mon empire ſe féconde pour donner à mes ſujets une plus grande abondance de richeſſes, & le ſol de ſon empire va ſe féconder pour donner à ſes ſujets une plus grande abondance de richeſſes : auguſte & reſpectable Monarque, cette nouvelle création doit être votre ouvrage, puiſque vous êtes ſur la terre une image vivante de la Divinité.

FIN.

